

2021

2^{ème} trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L5211.47 et R5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 02-2021

Sommaire - 2^{ème} trimestre 2021

I- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- Conseil communautaire du 13 avril 2021

2021_068	Retrait de la délibération DL2021_005 - Abrogation du règlement intérieur	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_069	Approbation du règlement intérieur modifié	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_070	Détermination des lieux de séances des conseils communautaire	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_071	Actualisation des principes de renouvellement du CODEV - Renouvellement du CODEV du PETR Pays Lauragais - Modification statutaire	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_072	Autorisation donnée au Président par le conseil communautaire à engager et à assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier Commune d'Aurin c/Communauté de communes des Terres du Lauragais relatif aux attributions de compensation 2016	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_073	Affectation des résultats 2020 - ZAE DE LA MERLINE	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_074	Clôture du budget ZAE LA MERLINE	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_075	Décision modificative N°1 - Budget Général - Intégration du déficit du budget annexe de la Merline	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_076	Taux des taxes 2021-Remplacer la délibération DL2021_088	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_077	Subvention 2021 au CIAS des Terres du Lauragais	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_078	Attribution du marché de fauchage et débroussaillage des voiries communautaires	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_079	Avenant au marché de collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire de traitement	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_080	Avis conseil communautaire lot D - ZA la Bartelle au Cabanial	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_081	Fons l'OCCAL prorogation du dispositif	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_082	Immobilier d'entreprise - Dossier Carrosserie Jean et Laynet	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_083	Immobilier d'entreprise - Dossier SCI FORSON	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_084	Immobilier d'entreprise - Dossier SCI LCK	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_085	Immobilier d'entreprise - Dossier SCI APML	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_086	Adoption du contrat de Territoire lecture 2021-2023 - Etat (Drac Occitanie) / Communauté de Communes des Terres du Lauragais / Conseil Départemental de la Haute-Garonne	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_087	Taxe de séjour 2021	13-avr.-21	20-avr.-21
2021_088	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_076 - Taux des taxes 2021	13-avr.-21	27-avr.-21

2021_089	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_052 -Fixation du produit de la Taxe GEMAPI 2021	23-mars-21	4-mai-21
2021_090	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_071 - Actualisation des principes de renouvellement du CODEV - Renouvellement du CODEV du PETR Pays Lauragais - Modification statutaire	13-avr.-21	18-mai-21
2021_091	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_056 - Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la communauté de communes	23-mars-21	18-mai-21
2021_092	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_056 - Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au Syndicat Haute-Garonne Numérique par la communauté de communes	23-mars-21	18-mai-21

2- Conseil communautaire du 18 mai 2021

2021_093	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 - SPEHA	18-mai-21	1-juin-21
2021_094	Autorisation donnée au Président par le conseil communautaire à engager et à assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté de communes des Terres du Lauragais	18-mai-21	25-mai-21
2021_095	Adoption du pacte de gouvernance 2020-2026	18-mai-21	1-juin-21
2021_096	Compte de Gestion du Trésorier - Budget Ordures Ménagères 2020	18-mai-21	1-juin-21
2021_097	Crèche Avignonet Lauragais - Avenant à la convention de partenariat	18-mai-21	1-juin-21
2021_098	DM N°1 - Budget ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE - Inscription de crédit supplémentaire sur le compte 1641	18-mai-21	1-juin-21
2021_099	DM N°2 - Budget Général - Inscription de crédit supplémentaire Chapitre 13 en dépense	18-mai-21	1-juin-21
2021_100	Cession de biens mobiliers du Département Environnement / Espaces Verts	18-mai-21	1-juin-21
2021_101	DM N°3 - Budget Général - Cession d'une remorque Trigano	18-mai-21	1-juin-21
2021_102	Avenant au marché de location, entretien de vêtements de Travail et EPI	18-mai-21	1-juin-21
2021_103	Avenant au marché de location de camion bennes pour la collecte des Ordures Ménagères et tri sélectif	18-mai-21	1-juin-21
2021_104	Fixation du prix de vente des lots de la ZAE de Maureville	18-mai-21	1-juin-21
2021_105	Immobilier d'Entreprise - Dossier SCI ASLE	18-mai-21	1-juin-21
2021_106	Immobilier d'Entreprise - Dossier SCI ICOTECH	18-mai-21	1-juin-21
2021_107	Immobilier d'Entreprise - Dossier Association CANAL COOP'	18-mai-21	1-juin-21
2021_108	Correctif de la délibération DL2021_013 - Lot 3 Val de Saune tranche N°1	18-mai-21	1-juin-21
2021_109	Vente lot 2 Val de Saune II tranche N°	18-mai-21	1-juin-21
2021_110	Avenant à la convention d'Application du Droit des Sols	18-mai-21	1-juin-21
2021_111	Modification de la délibération DL2021_061 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois	18-mai-21	1-juin-21

2021_112	Suppression d'emplois permanents	18-mai-21	1-juin-21
2021_113	Accroissements Temporaires d'Activité	18-mai-21	1-juin-21
2021_114	Accroissements Saisonniers d'Activité	18-mai-21	1-juin-21
2021_115	Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'Adjoins d'Animation	18-mai-21	1-juin-21
2021_116	Emploi Permanent	18-mai-21	1-juin-21

3- Conseil communautaire du 15 juin 2021

2021_117	Installation conseillers communautaire CAMBIAC	15-juin-21	23-juin-21
PV2021_001	Election 1er VP	15-juin-21	16-juin-21
2021_118	Election 1er VP	15-juin-21	23-juin-21
2021_119	Election 25ème membres SIPOM de Revel	15-juin-21	23-juin-21
2021_120	Election membre commission thématique Aménagement du territoire	15-juin-21	23-juin-21
2021_121	Election membre commission thématique Tourisme et Culture	15-juin-21	23-juin-21
2021_122	Election membre OTI	15-juin-21	23-juin-21
2021_123	Election membre CLECT	15-juin-21	23-juin-21
2021_124	Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cocagne	15-juin-21	19-juil-21
2021_125	Contrat de relance transition écologique - Autorisation donnée au président de signer le protocole	15-juin-21	29-juin-21
2021_126	Modification du règlement de fonctionnement des crèches	15-juin-21	23-juin-21
2021_127	Taxe de séjour	15-juin-21	23-juin-21
2021_128	Convention temporaire d'occupation du domaine public - Activité Sophro Paddle au lac de la Thésauque à Nailloux	15-juin-21	23-juin-21
2021_129	Délibération de principe - Modification de la délibération DL2020_203 - Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux	15-juin-21	23-juin-21
2021_130	DM N°4 - Budget Général - Dépenses informatique au chapitre 65	15-juin-21	23-juin-21
2021_131	Neutralisation des amortissements liés au aide immobilier d'entreprises	15-juin-21	23-juin-21
2021_132	DM N°5 - Budget Général - Subvention crèche Avignonet Lauragais - Modification de l'article comptable	15-juin-21	23-juin-21
2021_133	Demande de subvention au titre du contrat territoire lecture année 2021	15-juin-21	23-juin-21
2021_134	DM N°6 - Budget Général - Transfert de crédit du Chapitre 65 vers le Chapitre 011	15-juin-21	23-juin-21
2021_135	Admission de créance en "créances éteintes"	15-juin-21	23-juin-21
2021_136	Attribution marché de transports de personnes	15-juin-21	23-juin-21
2021_137	Attribution prêt d'investissement 2021	15-juin-21	23-juin-21
2021_138	Avenant aux marchés de travaux de rénovation énergétique du siège	15-juin-21	23-juin-21
2021_139	Convention de partenariat ACI	15-juin-21	23-juin-21
2021_140	Accroissements Saisonniers d'Activités	15-juin-21	23-juin-21

2021_141	Emplois Permanents	15-juin-21	23-juin-21
2021_142	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique	15-juin-21	23-juin-21
2021_143	Accroissements Temporaires et Saisonniers d'Activités - Département Enfance-Jeunesse	15-juin-21	23-juin-21
2021_144	Modifie et remplace la délibération DL2021_051 - Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - SIPOM Revel	23-mars-21	29-juin-21

II- DECISIONS DU PRESIDENT

Au cours de ce trimestre pas de décisions prises par Monsieur le Président en dehors des Conseils communautaires.

III- ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

2021_ADMG_019	Arrêté de délégation et de signature ADROIT Sophie	30-juin-21
---------------	--	------------

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour le 2^{ème} trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A Villefranche de Lauragais, le 19 juillet 2021

Le Président

Christian PORTET



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Membres titulaires présents

ARPAILLANGE	Michel	LAFON	Claude	STEIMER	John
AVERSENG	Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
BARTHES	Serge	MENGAUD	Marc		
BIGNON	Christine	MERCIER	Christian		
BODIN	Pierre	MIR	Virginie		
BOMBAIL	Jean-Pierre	MOUYON	Bruno		
BOURGAREL	Roger	NAUTRE	Eva		
BRESSOLLES	Pierre	NAVARRO	Karine		
CALMETTES	Francis	OBIS	Eliane		
CANAL	Blandine	PALLEJA	Patrick		
CASES	Françoise	PEDRERO	Roger		
CASSAN	Jean-Clément	PEIRO	Marielle		
CASTAGNE	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC-NARDESSE	Lina		
CESSES	Evelyne	PORTET	Christian		
CROUX	Thierry	POUILLES	Emmanuel		
DATCHARRY	Didier	POUS	Thierry		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RAMADE	Jean-Jacques		
De La PANOUSE	Geoffroy	RANC	Florence		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	REUSSER	Isabelle		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	ROQUES	Gérard		
FIGNES	Jean-Claude	ROUGES	Cédric		
GUERRA	Olivier	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROUVILLAIN	Thierry		
HEBARD	Gilbert	RUFFAT	Daniel		
LABATUT	David	SIORAT	Florence		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Mme DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	ROS-NONO	Francette
BARJOU	Bernard	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	TISSANDIER	Thierry
BENETTI	Mireille	IZARD	Christian	TOUJA	Michel
BREIL	Christophe	KONDRYSZYN	Serge	VERCRUYSE	Sandrine
CALMEIN	François	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAMINADE	Christian	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius		
CAMINADE	Christian	MILLES	Rémi		
DABAN	Evelyne	MIQUEL	Laurent		
De LAPLAGNOLLE	Axel	MOUYSSSET	Maryse		
ESCRICH-FONS	Esther	ROBERT	Anne-Marie		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
CAMINADE	Christian	Procuration à M. POUS Thierry
GLEYES	Lison	Procuration à Mme OBIS Eliane
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel

MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
MILLES	Rémi	Procuration à M. ZANATTA Rémy
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. LABATUT David
VERCRUYSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Christian

Secrétaire de séance Monsieur PALLEJA Patrick

DL2021_068 - Retrait de la délibération DL2021_005 - Abrogation du règlement intérieur

Par délibération du 9 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des « Terres du Lauragais » a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du mandat 2020-2026, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 codifiée à l'article L5211-1 du CGCT.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que, par courrier du 19 février 2021, les services du contrôle de légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération DL2021_005 « Approbation du règlement intérieur », nécessitant modification, développement et/ou suppression d'éléments contenus au sein des thématiques suivantes :

Dispositions générales

Fin mandat conseillers communautaires

Suppléance de la Présidence

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil développement

Droit à la formation des élu(e)s

Périodicité des réunions

Lieu de réunion

Questions orales

Quorum

Secrétaires de séance

Publics

Vote

Commissions thématiques

Présence des conseillers municipaux

Conformément à la demande des services préfectoraux du 19 février 2021, il convient donc de procéder au retrait de la délibération DL2021_005 Relative à l'approbation du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De RETIRER la délibération DL2021_005 relative à l'approbation du règlement intérieur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_069 - Approbation du règlement intérieur modifié

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 février n° DL2021_005 ainsi que le retrait de cette dernière par la délibération n° DL2021_068. Il indique qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération, afin d'approuver les rectifications effectuées

Il rappelle au Conseil Communautaire que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 codifiée à l'article L5211-1 du CGCT relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Après lecture du règlement intérieur rectifié, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le règlement intérieur modifié tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_070 - Détermination des lieux de séances des conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L5211-11 du CGCT : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.*

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le siège de la communauté de communes, ne dispose pas de salle de réunion conséquente, permettant l'organisation des conseils communautaires. Il précise que les réunions en dehors du siège sont possibles, mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les Communes membres et après délibération de l'assemblée.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération déterminant d'autres salles de réunions, pouvant accueillir les membres du conseil, situées sur le territoire de la communauté, respectant le principe de neutralité, les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires permettant d'assurer la tenue et la publicité des séances :

- **Secteur Nord** : SIEMN de Maureville sis ZA de Lourman 31460 - MAUREVILLE
- **Secteur Centre** : Foyers ruraux des communes de : Villefranche de Lauragais sis Place Gambetta 31290 Villefranche de Lauragais ; Villenouvelle sis place de la Mairie 31290 Villenouvelle ; Vallègue sis place de la Mairie 31290 Vallègue et la salle communale et gymnase commune de Gardouch.
- **Secteur Sud** : Salle Jean Jaurès sis, rue de la République 31560 Nailloux, Halle de Calmont 31560

L'organisation de séances alternativement, dans les communes-membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances, développera une relation de proximité entre la communauté de communes et les Communes membres des différents secteurs et permettra aux citoyens de l'ensemble du territoire intercommunal de pouvoir assister aux séances.

Il informe le conseil communautaire que la détermination des dites salles, nécessite une convention de mise à disposition de l'utilisation des salles de réunion à titre gracieux avec les communes concernées déterminant, les règles ainsi que les obligations de chacun concernant l'utilisation des salles de réunion.

Il précise que la durée de mise à disposition vaut pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les lieux de séances des conseils communautaires tels que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_071 - Actualisation des principes de renouvellement du CODEV - Renouvellement du CODEV du PETR Pays Lauragais - Modification statutaire

Vu la délibération n°23/2014 du PETR en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu les statuts du PETR précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Pour rappel, le CODEV est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts et en s'appuyant sur les commissions de travail en place.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance installée le 31 août 2020, et en tenant compte de l'expérience passée,

Il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du PETR pour permettre de renouveler son Conseil de Développement, à travers un fonctionnement basé sur les réalités de fonctionnement actuelles, comme suit :

Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres.

Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.

Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...

La composition du CODEV pourra être évolutive. Seront constitutifs du CODEV, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des CODEV intercommunaux pourront également être associés aux travaux du CODEV du PETR.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification statutaire du PETR du Pays Lauragais relative aux modalités de renouvellement du CODEV telle que présentée.
- De CHARGER Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_072- Autorisation donnée au Président par le Conseil Communautaire à engager et à assurer le suivi de la procédure de médiation dans le cadre du dossier Commune d'Aurin c/Communauté de Communes des Terres du Lauragais relatif aux attributions de compensation 2016

Monsieur le président rappelle la délibération 2019_187 relative à la défense des intérêts de Terres du Lauragais dans le cadre de la réclamation concernant le dossier des attributions de compensation 2016 ainsi que la délibération n°2020-141 concernant les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes.

Il précise que, s'il a la possibilité d'intenter au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant les conseils de prud'hommes (conformément à l'article L 2122-22 du CGCT) , cela ne lui donne pas délégation pour entrer en médiation qui est un mode amiable de règlement des différends .

Considérant que la médiation peut permettre d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et que cette solution est souvent plus acceptable pour les parties, Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à engager et suivre une médiation dans le cadre de l'affaire précitée jugeant que cette procédure est plus adaptée au règlement du contentieux concerné.

Monsieur le président précise qu'il reviendra nécessairement vers le conseil communautaire, pour faire part des propositions envisagées dans ce dossier compte tenu du fait que le conseil est la seule instance habilitée à prendre les décisions relatives à cette procédure de médiation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager et à assurer le suivi de la procédure de médiation dans le cadre du dossier Commune d'Aurin c/ Communauté de Communes des Terres du Lauragais relatif aux attribution de compensation.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_073 - Affectation des résultats 2020 - ZAE La Merline

Le conseil de communauté sous la présidence de Monsieur Christian PORTET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020

Considérant que ledit compte est exact

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de : 748 105,39 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	724 490,55 €	923 667,00 €	199 176,45 €
Fonctionnement	940 438,29 €	802 651,55 €	-137 786,74 €
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
investissement			
	Résultat de clôture 2019 :		-1 004 439,53 €
	Résultat exercice 2020:		199 176,45 €

	Résultat cumulé au 31/12/2020:	-805 263,08 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :	-805 263,08 €
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)	
	Affectation	0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement		
	Résultat de clôture 2019:	885 892,13 €
	Résultat exercice 2020 :	-137 786,74 €
	Affectation résultat (titre 1068):	0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Résultat de clôture 31/12/2020	748 105,39 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement	
	pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:	748 105,39 €
	Report en fonctionnement R002 :	748 105,39 €

Le résultat global de clôture 2020 de ce budget est -57 157,69 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget ZAE LA MERLINE comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_074 - Clôture du budget ZAE La Merline

Monsieur le Président rappelle le principe d'un budget annexe de zone d'activité, il précise :

- que ce type de budget s'inscrit dans une durée déterminée : celle de l'aménagement de la ZA et des cessions de terrains afférentes
- que ce budget ne présente plus de mouvement
- que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de Terres du Lauragais.

Le budget annexe de la ZAE de la Merline doit donc être clôturé car tous les terrains viabilisés sont cédés. Les derniers terrains ont été vendu en septembre 2020.

Après échange et validation des comptes avec le Trésorier, le résultat global de clôture 2020 fait apparaître un déficit de 57 157.69€.

Cette somme est provisionnée sur le budget principal, elle va donc venir par décision modification réduire l'excédent antérieur reporté inscrit en section de fonctionnement à l'article 002.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir :

- valider la clôture du budget annexe de la Merline
- acter l'intégration du déficit au budget principal de terres du Lauragais.
- Charger Monsieur le président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De VALIDER la clôture du budget annexe de la Merline.
- D'ACTER l'intégration du déficit au budget principal de terres du Lauragais
- De CHARGER Monsieur le Président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_075 - Décision Modificative N°1 - Budget Général - Intégration du déficit du budget annexe de la Merline

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 au budget principal afin d'intégrer le résultat déficitaire du budget annexe de la Merline. Pour se faire il convient de diminuer l'article de dépenses imprévues (022 fonctionnement dépenses) de 57 157.69€ et de réduire également l'article 002 : excédent antérieur reporté de la même somme

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (fonction, axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction, axes)-chap	Montant TTC
022 Dépenses imprévues	- 57 157,69 €	002 Excédent antérieur reporté	- 57 157,69 €
Total Dépenses	- 57 157,69 €	Total Recettes	- 57 157,69 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'ACTER l'intégration du déficit au budget principal de terres du Lauragais
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_076 - Taux des taxes d'imposition 2021

Monsieur le président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits attendus 2021
I.A -CFE			
CFE	9 784 000	36.71%	3 591 713€

I.B -TAXES FONCIERES			
Taxe foncière (bâti)	35 1456 000	2.50%	878 475€
Taxe foncière (non bâti)	2 026 000	8.29%	167 984€
TOTAL PRODUITS TAXES FONCIERS			1 046 459€

Monsieur le président indique pour information que le montant de Fraction de TVA nationale (compensation TH) pour l'année 2021 s'élève à 5 353 749.00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir, au titre de l'année 2021 :

- Fixer pour l'année 2021 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- Charger Monsieur le président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **FIXER** pour l'année 2021 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **FIXER** pour l'année 2021 le taux d'imposition de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_077 - Subvention 2021 au CIAS des Terres du Lauragais

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2021, il a été inscrit au chapitre 65 (compte 657362) une subvention au CIAS (budget 405) d'un montant de 265.720 €.

Monsieur le Président propose donc que cette subvention soit versée en plusieurs acomptes afin que le CIAS ait une Trésorerie disponible toujours suffisantes pour faire face à ses obligations, sans pouvoir excéder le montant de 265.720 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention CIAS selon les dispositions mentionnées ci-dessus.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_078- Attribution du marché de fauchage et débroussaillage des voiries communautaires

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert en vertu des dispositions de l'article R.2132-2 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 2 lots.

LOT 1 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : ALBIAC ; AURIAC SUR VENDINELLE ; LA SALVETAT LAURAGAIS ; LE CABANIAL ; LE FAGET ; BOURG ST BERNARD ; FRANCARVILLE ; LOUBENS LAURAGAIS ; MASCARVILLE ; PRUNET ; SAUSSENS ; VENDINE ; BEAUVILLE ; CAMBIAC ; CARAGOUDES ; CARAMAN ; MOURVILLES BASSES ; SEGREVILLE ; TOUTENS

LOT 2 : Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires sur le périmètre géographique des communes de : LANTA ; SAINT PIERRE DE LAGES ; VALLESVILLES ; AURIN ; MAUREVILLE ; PRESERVILLE ; SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE ; TARABEL

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 29/01/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 04/03/2021 à 12h00

Trois offres ont été reçues pour le lot n°1 et cinq offres ont été reçues pour le lot n°2 à savoir :

Lot 1 : EURL Débroussaillage, SAS Philip Frères, Romain BARON.

Lot 2 : EURL du bois de Gaix, SAS Philip Frères, Romain BARON, LAGARDE, La Pierre Blanche.

APPRECIATION DES CANDIDATURES

A l'exception du candidat Romain Baron, tous les candidats ont fourni toutes les pièces demandées à la date limite de remise des offres (04/03/2021 à 12h00).

Un courrier de complément de candidature a été envoyé le 09/03/2021 au candidat Romain Baron, l'invitant à compléter sa candidature avant le 15/03/2021 à 12h.

L'analyse des compléments apportés par le candidat a révélé que sa candidature est complète.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Sélection des offres pour les lots 1 et 2	
Prix : Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	80 %
Valeur technique : Les moyens matériels et humains mis en œuvre dans le cadre du présent marché permettant d'apprécier la qualité des mesures prises pour assurer la sécurité durant l'exécution de la prestation, et des moyens permettant de procéder à une prestation de qualité.	20 %

Classement final des offres par lot :

LOT 1					
Classement	Candidat	Montant total en € HT	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	ROMAIN BARON	53 350.40€	4.80	0,80	5,60
2	SAS PHILIP ET FRERES	221 380.40€	1.16	1,20	2,36
3	EURL DEBROUSSAILLAGE	242 702.80€	1.06	1	2,06

L'entreprise EURL DU BOIS DE GAIX, ayant remis un mémoire technique sous forme de raccourcis non-exploitable, son offre est considérée comme étant privée de mémoire technique. De ce fait, ladite offre est qualifiée d'irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une analyse.

LOT 2					
Classement	Candidat	Montant total en € HT	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	ROMAIN BARON	26 920.00€	4,8	0,80	5,60
2	LAGARDE	33 147.86€	3,9	0,20	4,09
3	SAS PHILIP ET FRERES	111 700.00€	1,15	1,16	2,36
4	LA PIERRE BLANCHE	122 300.00€	1,14	1	2,14

Monsieur CALMETTES Francis et Monsieur MOUYON Bruno ne participent pas au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 68 votes pour:

- D'ATTRIBUER le lot 1 à l'entreprise Romain BARON pour un montant annuel de 53 350.40€.
- D'ATTRIBUER le lot 2 à l'entreprise Romain BARON pour un montant annuel de 26 920.00€
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021-079 - Avenant au marché de collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire de traitement

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'entreprise CARCANO est titulaire du marché pour les lots secteur centre et sud.

La fin du marché est le 1^{er} juin 2021. Afin de relancer une consultation pour un lot unique de collecte du verre sur le périmètre sud et centre, il est proposé de prolonger le marché actuel par avenant jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2021 avec l'entreprise CARCANO.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_080- Avis du Conseil Communautaire Lot D - ZA La Bartelle au Cabanial

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

M. KESTELYN (société TKFER) a officialisé son intérêt pour l'achat du lot dit n°D sur le plan ci-dessous à la ZA du Cabanial, représentant la parcelle cadastrale ZH136.

Il souhaite développer, à travers une SCI, un projet de réalisation de 5 box pour les artisans, d'une surface de 112 m² chacun. Après une étude de marché sur le secteur, il a repéré un défaut d'offre et souhaite donc la développer.

La surface de ce lot est de 2 429 m².

Le prix est de 12,14 € HT/m², soit un montant total de 29 488,06 € HT.

La commission économique s'est prononcée sur ce sujet le 25 mars dernier.



Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la vente de la parcelle ZH136 dans les conditions de prix présentées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_081 - Fonds l'Occal prorogation du dispositif

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 2020-094 concernant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux (hors Haute Garonne) et les EPCI créant le fonds l'OCCAL visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale.

La crise n'étant pas terminée, ce fonds a su évoluer lors d'échanges entre la Banque des Territoires, la Région Occitanie et les EPCI, ce qui avait amené à une délibération du 9 février dernier pour une modulation des 3 volets, ainsi que pour le ré-abondement de l'enveloppe de 50 000 €, et ce jusqu'à fin mars 2021.

La Région Occitanie a récemment décidé de reconduire ce fonds au-delà du 31 mars et pour une durée indéterminée. Un point sera de nouveau fait début mai.

Les modalités seraient les suivantes :

- Volet 1 (avances remboursables) : inchangé - financement banque des territoires
- Volet 2 (subvention) : proposition de plafonner à 50% (25% EPCI / 25% Région) au lieu de 70 % initialement, mais possibilité de descendre jusqu'à 25% (12.5% EPCI / 12.5% Région)
- Volet 3 (loyer) : non reconduit

Il a été décidé par la Région que lorsque les enveloppes des EPCI étaient épuisées ou bien lorsqu'ils ne souhaitent pas reconduire le dispositif, la Région interviendrait seule à hauteur de 25 %.

Le président propose (conformément à l'avis de la commission économie du 25 mars)

- De déduire au 150 000€^{initialement} engagés pour le fonds l'OCCAL :
 - La somme de 17 958,42 € pour les dossiers 2020 de l'aide à l'immobilier d'entreprise
 - La somme de 27 416.36€ pour les dossiers 2021 de l'aide à l'immobilier
- De prolonger le dispositif au-delà du 31 mars 2021
 - Avec une enveloppe maximum de 104 500€ (au lieu des 150 000€ prévus initialement)
 - Avec un taux d'intervention pour le volet 2 :
 - Option 1 : plafonner à 50% (25% EPCI / 25% Région) au lieu de 70 % initialement,
 - Option 2 : plafonner à 25% (12.5% EPCI / 12.5% Région) au lieu de 70 % initialement,

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **DEDUIRE** au 150 000€ initialement engagés pour le fonds l'OCCAL tel que présenté ci-dessus.
- De **PROLONGER** le dispositif au-delà du 31 mars 2021 avec l'option 1 pour le volet 2
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_082 - Immobilier Entreprise - Dossier Carrosserie Jean et Laynet

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention immobilier d'entreprises ;
 Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;
 Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;
 Vu la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise de garage carrosserie Jean et Laynet située à Lanta a souhaité entamer des travaux d'extension de leur bâtiment, afin d'être en adéquation avec le développement de l'activité et une amélioration des conditions de travail.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 40 000 €, sur un montant total de dépenses de 200 000 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 23 septembre 2020 sur le principe, il est proposé une subvention d'un montant de 4 909,58 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	En € HT	Recettes	En €	Répartition des 20% maximum d'aides publiques
Carrosserie Jean et Laynet	200 000	CC TDL	4 909,58	30
		CD 31	4 717,04	
		Région	22 462,11	70
		Autofinancement	167 911,27	-
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCORDER une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise Jean et Laynet à hauteur de 4 909.58€ pour le projet d'extension du bâtiment à Lanta.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région OCCITANIE pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne et l'entreprise Jean et Laynet pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

Les entreprises SONO TOULOUSE et FORMAT V, via la SCI FORSON, situées à Sainte Foy d'Aigrefeuille, ont souhaité acquérir un terrain sur la zone d'activités sur laquelle elles se trouvaient afin de pouvoir se mettre aux normes, se développer et devenir propriétaire.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 78 741,04 €, sur un montant total de dépenses de 397 741,04 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 23 septembre 2020 sur le principe, il est proposé une subvention d'un montant de 8 792,48 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	En € HT	Recettes	En €	Répartition des 20% maximum d'aides publiques
SCI FORSON	397 741,04	CC TDL	8 792,48	30
		CD 31	8 447,67	
		Région	40 227,02	70
		Autofinancement	340 273,87	-
TOTAL	397 741,04	TOTAL	397 741,04	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à la SCI FORSON à hauteur de 8 792.48€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région OCCITANIE pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne et la SCI FORSON pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_084 - Immobilier Entreprise - Dossier SCI LCK

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise SANIZINC de couverture zinguerie, via la SCI LCK, située à Sainte Foy d'Aigrefeuille a souhaité construire un bâtiment dans la zone qu'elle occupait jusqu'à présent, afin d'être en adéquation avec le développement de son activité.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 57 905,95 €, sur un montant total de dépenses de 289 529,75 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 23 septembre 2020 sur le principe, il est proposé une subvention d'un montant de 3 520,21 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	En € HT	Recettes	En €	Répartition des 20% maximum d'aides publiques
SCI LCK	289 529,75	CC TDL	3 520,21	30
		CD 31	3 382,16	
		Région	-	70
		Autofinancement	282 627,38	-
TOTAL	289 529,75	TOTAL	289 529,75	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ACCORDER une aide financière à l'investissement immobilier à la SCI LCK à hauteur de 3 520.21€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région OCCITANIE pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne et la SCI LCK pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_085- Immobilier Entreprise - Dossier SCI APML

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise Bois Design d'aménagements extérieurs bois, via la SCI APML, a souhaité construire un bâtiment dans la zone d'activités de Sainte Foy d'Aigrefeuille, afin d'être en adéquation avec le développement de son activité et le confort de ses salariés.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 78 067,02 €, sur un montant total de dépenses de 390 335,08 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 23 septembre 2020 sur le principe, il est proposé une subvention d'un montant de 736,16 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	En € HT	Recettes	En €	Répartition des 20% maximum d'aides publiques
SCI APML	390 335,08	CC TDL	736,16	30
		CD 31	707,29	
		Région	3 368,05	70

		Autofinancement	385 523,58	-
TOTAL	390 335,08	TOTAL	390 335,08	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCORDER une aide financière à l'investissement immobilier à la SCI APML à hauteur de 736.16€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région OCCITANIE pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne et la SCI APML pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_086 - Adoption du Contrat de territoire lecture 2021-2023 - Etat (DRAC Occitanie) / Communauté de communes des Terres du Lauragais / Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Continuant la séance et conformément aux objectifs du schéma de développement culturel approuvé le 19 décembre 2019, et suite à la modification de la compétence culturelle notifiée par arrêté préfectoral du 07 avril 2021, la Communauté de communes des Terres du Lauragais œuvre au développement de la lecture publique pour tous par la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales de son territoire.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé l'adoption d'un Contrat territoire lecture (CTL), dispositif visant à initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture publique. Le contrat sera cosigné par le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), la Communauté de communes des Terres du Lauragais et le Conseil départemental pour la période 2021-2023. Il prévoit le cofinancement paritaire entre la DRAC Occitanie et l'intercommunalité.

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur les missions de la Médiathèque départementale, poursuivant, outre l'ingénierie territoriale, la mise à disposition de ressources documentaires, de programmes d'animation et de formation, et de la Communauté de communes, assurant la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales. Cette coopération s'appuie également sur la contribution des communes, compétentes en matière de création, gestion et entretien des équipements de lecture publique.

La feuille de route prévue par le schéma de développement culturel se décline autour de trois actions :

- La création d'outils d'animation mutualisés (fiche action 1-1-1),
- L'élaboration d'une programmation culturelle partagée (fiche action 1-1-2),
- La création de catalogue numérique commun à l'échelle de micro-secteur (fiche action 1-1-3).

Les propositions d'actions sont également à mettre en lien avec les objectifs du Schéma de Développement de la lecture publique en Haute-Garonne et de la Convention en faveur de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) du PETR du Pays Lauragais.

Après avis favorable de la commission tourisme et culture, Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les termes du Contrat Territoire-Lecture 2021-2023 à conclure avec le Ministère de la Culture - DRAC Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout acte nécessaire à son exécution.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_087 - Taxe de séjour 2021

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°DL2019_145 prise courant septembre 2019.

Il précise que l'article L2333-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. » Il précise que si une évolution tarifaire est souhaitée, il faut que le conseil communautaire se prononce avant le 1^{er} juillet 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 (article 123 de la loi de finance 2021).

Il donne lecture des barèmes applicables par l'Etat pour l'année 2022.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2022

Taux de croissance IPC _{N-2} (Source INSEE) : + 0,0 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/04/2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant la délibération du DL2019-145 Taxe de séjour
VU le rapport de M. le Président ;

Article 1

La communauté de communes de TERRES DU LAURAGAIS a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
- 7 Auberges collectives
- 8 Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
9. Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
10. Ports de plaisance.
11. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Haute Garonne par délibération en date du 20/04/2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de

l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de de TERRES DU LAURAGAIS pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Avec en plus le % de la taxe additionnelle	Total Tarif Taxe
Palaces	3,10 €	10%	3,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €	10%	1,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €	10%	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	0,22 €
Catégories d'hébergements	Taux taxe		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,50%		
(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de Haute Garonne incluse.			

(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de Haute Garonne incluse.

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementales s'ajoute à ces tarifs.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- 1 Les personnes mineures ;
- 2 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- 4 Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (X€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- 1 Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 2 Avant le 30 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 3 Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 4 Avant le 31 janvier de l'année N +1 pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des nouvelles modalités en application et de la perception de la Taxe de séjour

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les modalités d'application et de perception de la Taxe de séjour 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 13 avril -

DL2021_088- Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_076 - Taux des taxes d'imposition 2021

Monsieur le président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits attendus 2021
I.A -CFE			
CFE	9 784 000	36.71%	3 591 713€
I.B -TAXES FONCIERES			
Taxe foncière (bâti)	35 146 000	2.50%	878 475€
Taxe foncière (non bâti)	2 026 000	8.29%	167 984€

TOTAL PRODUITS TAXES FONCIERS			1 046 459€
--	--	--	-------------------

Monsieur le président indique pour information que le montant de Fraction de TVA nationale (compensation TH) pour l'année 2021 s'élève à 5 353 749.00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir, au titre de l'année 2021 :

- Fixer pour l'année 2021 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- Charger Monsieur le président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **FIXER** pour l'année 2021 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **FIXER** pour l'année 2021 le taux d'imposition de foncier, de foncier non bâti comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 23 mars 2021 -

DL2021_089 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_052 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2021, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **103 996€**

	Montant 2021	Hors GEMAPI 2021
SYMAR Val d'Ariège	29 514€	
SBHG	67 936€	29 037€
SBGH	6 545€	
TOTAL GEMAPI	103 996€	29 037€

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 23 mars 2021 -

DL2021_089 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_052 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2021, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à 103 996€

	Montant 2021	Hors GEMAPI 2021
SYMAR Val d'Ariège	29 514€	
SBHG	67 936€	29 037€
SBGH	6 545€	
TOTAL GEMAPI	103 996€	29 037€

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 103 996€ pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

DL2021_090- Modifie et remplace pour erreur matérielle de la délibération DL2021_071 - Actualisation des principes de renouvellement du CODEV - Renouvellement du CODEV du PETR Pays Lauragais - Modification statutaire

Vu la délibération n°23/2014 du PETR en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu les statuts du PETR précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Pour rappel, le CODEV est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts et en s'appuyant sur les commissions de travail en place.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance installée le 31 août 2020, et en tenant compte de l'expérience passée,

Il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du PETR pour permettre de renouveler son Conseil de Développement, à travers un fonctionnement basé sur les réalités de fonctionnement actuelles, comme suit :

Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres.

Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.

Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...

La composition du CODEV pourra être évolutive. Seront constitutifs du CODEV, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des CODEV intercommunaux pourront également être associés aux travaux du CODEV du PETR.

Le Comité syndical arrêtera sa composition par délibération et pourra la faire évoluer au regard des nouvelles orientations en lien avec le projet de territoire du PETR.

Le Codev se réunira autant que de besoins, en plénière ou par groupes thématiques rattachés aux commissions de travail du PETR.

Les convocations sont adressées par mail ou tout autre moyen de communication adapté à tous les membres et précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, au minimum 5 jours avant. Un règlement intérieur pourra être proposé et venir compléter son mode de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification statutaire du PETR du Pays Lauragais relative aux modalités de renouvellement du CODEV telle que présentée.
- D'APPROUVER les nouveaux statuts dans leur ensemble.
- De CHARGER Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 23 mars 2021 -

DL2021_091 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_056 - Participation des Communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la Communauté des Communes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque Commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Syndicat d'Aménagement Numérique, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **88 631.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population	SDAN : montant de l'adhésion 2021	88 631,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		540 €
Albiac	221		479 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		2 318 €
Aurin	339		735 €
Avignonet-Lauragais	1 590		3 448 €
Beauteville	181		392 €
Beauville	173		375 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		2 405 €
Le Cabanial	462		1 002 €
Caignac	394		854 €
Calmont	2 393		5 189 €
Cambiac	220		477 €
Caragoudes	229		497 €
Caraman	2 566		5 564 €
Cessales	161		349 €
Le Faget	353		765 €
Folcarde	120		260 €
Francarville	177		384 €
Gardouch	1 288		2 793 €
Gibel	373		809 €
Lagarde	426		924 €
Lanta	2 154		4 670 €
Loubens-Lauragais	465		1 008 €

Lux	347	752 €
Mascarville	191	414 €
Maurémont	328	711 €
Maureville	318	690 €
Mauvaisin	229	497 €
Monestrol	56	121 €
Montclar-Lauragais	257	557 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	2 181 €
Montgaillard-Lauragais	736	1 596 €
Montgeard	497	1 078 €
Mourvilles-Basses	81	176 €
Nailloux	3 963	8 593 €
Préserville	731	1 585 €
Prunet	152	330 €
Renneville	560	1 214 €
Rieumajou	138	299 €
Saint-Germier	115	249 €
Saint-Léon	1 292	2 801 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	1 984 €
Saint-Rome	58	126 €
Saint-Vincent	200	434 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	4 566 €
La Salvetat-Lauragais	149	323 €
Saussens	208	451 €
Ségreville	317	687 €
Seyre	133	288 €
Tarabel	516	1 119 €
Toutens	349	757 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 015 €
Vallègue	526	1 141 €
Vallesvilles	432	937 €
Vendine	291	631 €
Vieillevigne	352	763 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	10 245 €
Villeneuve	1 422	3 083 €
Population totale TDL	40 876	88 631 €

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:

- **D'APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au Syndicat d'Aménagement Numérique comme indique dans le tableau ci-dessus.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 23 mars 2021 -

DL2021_092- Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_056 - Participation des Communes membres à la contribution annuelle versée au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique par la Communauté des Communes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque Commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **88 631.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population	Syndicat : montant de l'adhésion 2021	88 631,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		540 €
Albiac	221		479 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		2 318 €
Aurin	339		735 €
Avignonet-Lauragais	1 590		3 448 €
Beauteville	181		392 €
Beauville	173		375 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		2 405 €
Le Cabanial	462		1 002 €
Caignac	394		854 €
Calmont	2 393		5 189 €
Cambiac	220		477 €
Caragoudes	229		497 €
Caraman	2 566		5 564 €
Cessaies	161		349 €
Le Faget	353		765 €
Folcarde	120		260 €
Francarville	177		384 €
Gardouch	1 288		2 793 €
Gibel	373		809 €
Lagarde	426		924 €
Lanta	2 154		4 670 €
Loubens-Lauragais	465		1 008 €

Lux	347	752 €
Mascarville	191	414 €
Maurémont	328	711 €
Maureville	318	690 €
Mauvaisin	229	497 €
Monestrol	56	121 €
Montclar-Lauragais	257	557 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	2 181 €
Montgaillard-Lauragais	736	1 596 €
Montgeard	497	1 078 €
Mourvilles-Basses	81	176 €
Nailloux	3 963	8 593 €
Préserville	731	1 585 €
Prunet	152	330 €
Renneville	560	1 214 €
Rieumajou	138	299 €
Saint-Germier	115	249 €
Saint-Léon	1 292	2 801 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	1 984 €
Saint-Rome	58	126 €
Saint-Vincent	200	434 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	4 566 €
La Salvetat-Lauragais	149	323 €
Saussens	208	451 €
Ségreville	317	687 €
Seyre	133	288 €
Tarabel	516	1 119 €
Toutens	349	757 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 015 €
Vallègue	526	1 141 €
Vallesvilles	432	937 €
Vendine	291	631 €
Vieillevigne	352	763 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	10 245 €
Villeneuve	1 422	3 083 €
Population totale TDL	40 876	88 631 €

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

SEANCE DU 18 MAI 2021

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	KONDRYSZYN	Serge	VERCRUYSSSE	Sandrine
AVERSENG	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BARTHES	Serge	LAFON	Claude		
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine		
BIGNON	Christine	MENGAUD	Marc		
BODIN	Pierre	MILLES	Rémi		
BOMBAIL	Jean-Pierre	MOUYON	Bruno		
BOURGAREL	Roger	MOUYSET	Maryse		
BRESSOLLES	Pierre	NAUTRE	Eva		
CAMINADE	Christian	NAVARRO	Karine		
CANAL	Blandine	PEDRERO	Roger		
CASSAN	Jean-Clément	PEIRO	Marielle		
CASTAGNE	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC-NARDESE	Lina		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
CROUX	Christian	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence		
De LAPLAGNOLLE	Axel	REUSSER	Isabelle		
De La PANOUSE	Geoffroy	ROQUES	Gérard		
FEDOU	Nicolas	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry		
GLEYESSES	Lison	RUFFAT	Daniel		
GUERRA	Olivier	STEIMER	John		
HEBRARD	Gilbert	TOUJA	Michel		

Membres suppléants représentant un titulaire

ANTONY	Gilbert	Représente M. RIAL Guilhem
BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Mme DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROBERT	Anne-Marie
BARJOU	Bernard	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	SIORAT	Florence
CALMEIN	François	METIFEU	Marc	TISSANDIER	Thierry
CALMETTES	Francis	MERCIER	Christian	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	MILHES	Marius		
CLARET	Jean-Jacques	MILQUEL	Laurent		
DABAN	Evelyne	MIR	Virginie		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	OBIS	Eliane		
ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYESSES Lison
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYESSES Lison

OBIS	Eliane	Procuration à Mme NAUTRE Eva
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Secrétaire de Séance : Madame BIGNON Christine

DL2021_093 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 - SPEHA

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil du 25 mars 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

DL2021_094- Autorisation donnée au Président par les membres du Conseil à engager et assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté des Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme *, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération N° 017/2020 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 10 décembre 2020 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N° 004/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 4 février 2021 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2021, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 23 mars 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_095 - Adoption du pacte de gouvernance 2020-2026

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, dans laquelle les communautés peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. La mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité

Au cours de l'assemblée délibérante du 22 septembre 2020, un débat et une délibération DL2021_150 a été prise relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance. L'assemblée *avec un vote contre et 79 votes pour, a décidé :*

De **PRENDRE** acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux des communes du territoire.

D'APPROUVER la décision d'élaborer un pacte de gouvernance et d'en confier le pilotage et le suivi de la commission « solidarité territoriale.

La décision prise a « enclenché » la mise en œuvre du pacte de gouvernance, l'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte.

Au cours de l'assemblée délibérante du 9 février 2021 DL2021_018, le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 a été présenté à l'assemblée. Cette dernière a pris **ACTE** de la communication du projet de pacte de gouvernance.

L'avis des conseils municipaux a été requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres soit avant le 23 avril 2021.

Compte tenu du retour majoritairement favorable des communs membres dont 50 communes ont émis un avis favorable, 7 communes ont émis un avis défavorable et une commune a répondu hors délai, Monsieur le président propose l'adoption du pacte de gouvernance tel que présenté à l'assemblée le 9 février 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide 5 votes contre et 66 votes pour:

- **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **PROCEDER** à sa mise en œuvre.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_096- Compte de Gestion du trésorier - Budget Ordures Ménagères 2020

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier, a réalisé une écriture de transfert du budget ordures ménagères sur l'année 2020.

Cette écriture comptable entre dans le cadre de la clôture de ce budget et a généré un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du Budget annexe des Ordures Ménagères, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_097 - Crèche Avignonet Lauragais - Avenant à la convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté qu'une convention de partenariat signée le 8 janvier 2019 entre la communauté de communes et l'association « les tout petits » de la Haute-Garonne » fixe les conditions de gestion et de financement de la crèche d'Avignonet Lauragais.

Monsieur le Président rappelle l'article 4 de ladite-convention :

« Modalités de versement et coordonnées bancaires de l'association :

La subvention sera versée en deux fois pour l'année 2019 : un acompte en avril 2019 (après le vote du budget de la Communauté de Communes), et le solde en Octobre 2019. Pour les exercices suivants, le paiement se fera en une fois en septembre. »

Il convient de modifier donc cette article 4 par un avenant stipulant que :

Article 4 : Objet

Le versement de la participation 2021 s'échelonne de la façon suivante :

- Un premier versement fin mars correspondant au 1er trimestre, **13 500€**
- Un second versement fin juin correspondant au 2ème trimestre, **28 000€**
- Un troisième versement fin septembre correspondant au 3ème trimestre, **28 000€**
- Un quatrième versement fin décembre correspondant au solde de la prestation, **28 000€**
- Un dernier versement complémentaire qui sera effectué en début d'exercice suivant selon l'équilibre des comptes au vu du résultat annuel.
- **14 500€ + l'équilibre nécessaire (si besoin)**

De plus Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le terme subvention par participation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **VALIDER** l'avenant qui fixe le calendrier de versement de la participation financière à l'association à compter de l'exercice 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_098 - Décision modificative N°1 - Budget ZA de Sainte Foy (455) - Inscription de crédit supplémentaires sur le compte 1641

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a trouvé en son compte d'attente une échéance d'emprunt de décembre 2018 non régularisée à ce jour et qu'il convient de régulariser la situation au plus vite. Cette échéance a été payé mais n'a pas fait l'objet de mandatement. Monsieur le Président informe qu'il n'a pas été prévue une somme suffisante sur le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et qu'il est nécessaire de budgétiser un montant de 2.312,55 € supplémentaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
1641 - Rembt. Capital emprunt	2.312,55 €	021 - Virement de la SF	2.312,55 €
TOTAL	2.312,55 €	TOTAL	2.312,55 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
023 - Virement à la SI	2.312,55 €	7015 - Vente de terrain	2.312,55 €
TOTAL	2.312,55 €	TOTAL	2.312,55 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER la décision modificative N°1 du budget annexe ZA Saint Foy (455) pour permettre de régulariser cette écriture d'emprunt.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_099 - Décision modificative N°2 - Budget général (450) - Inscription de crédit supplémentaires sur le chapitre 13 en dépense

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a constaté une erreur sur un titre de recette de 2019 en Investissement, concernant le versement d'une subvention de l'ADEME. Ainsi, le titre de recette a été émis pour un montant de 12.564,80 € au lieu de 12.564,60 € soit un montant de 0,20 € de trop.

Monsieur le Président informe que la régularisation de cet écart entraîne une écriture sur le chapitre 13 en Dépense et que rien n'a été prévu au BP 2021. Il propose donc d'inscrire les crédits nécessaires, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
1311 - Subvention d'investissement reçue	0,20 €	1641 - Emprunt	0,20 €
TOTAL	0,20 €	TOTAL	0,20 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPOUVER la décision modificative N°2 du Budget Général (450) pour permettre de régulariser cette écriture.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_100 - Cession de biens mobiliers du département Environnement / Espaces Verts

Monsieur le Président informe l'assemblée que durant l'année 2019, le service Espaces Verts de Terres du Lauragais a acquis un tracteur de marque CLAAS modèle ARES au prix de 38.400 € TTC (n° inventaire : 2019_34) pour réaliser des travaux de fauchage et débroussaillage. Or, il s'avère qu'à l'usage ce matériel trop imposant, ne permet pas d'intervenir de façon optimale sur l'ensemble des sites de la collectivité, notamment sur les boucles de sentiers de randonnée et aux abords du lac de la Thésauque.

Monsieur le Président propose que ce matériel soit repris par l'entreprise AGRIVISION, société chez qui nous faisons l'acquisition d'un nouveau tracteur plus adapté (acquisition prévue au BP 2021). Le prix de reprise a été établi à 23 000 €. Pour information, la valeur nette comptable de ce matériel encore en cours d'amortissement est de 28 800 €.

Monsieur le Président informe aussi l'assemblée que cette même entreprise se propose de racheter pour un montant de 2 000 € une remorque de marque Trigano, acquise en 2015 par l'ancienne CC Cœur Lauragais pour 4 608 € TTC (n° inventaire : 293_234). Cette remorque, totalement amortie (valeur nette comptable à 0 €) n'a du fait de la cession du tracteur vu ci-dessus, plus d'utilité car ne sera pas adaptée au nouveau tracteur.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPOUVER la décision de cession du tracteur CLAAS pour un montant de 23 000€ ainsi que la remorque pour un montant de 2 000€ comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_101 - Décision modificative N°3 - Budget Général (450) - Cession d'une remorque Trigano

Monsieur le Président informe l'assemblée que la cession d'une remorque au prix de 2.000 € à l'entreprise AGRIVISION n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire au BP 2021.

Il convient donc de prévoir la recette au chapitre 024 afin de pouvoir établir les écritures de ladite cession, le tout comme proposé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
21578 (EV) - Autres matériels techniques	2.000,00 €	024 - Cession	2.000,00 €
TOTAL	2.000,00 €	TOTAL	2.000,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER la décision modificative N°3 du Budget Général (450) pour la cession d'une remorque pour un montant de 2 000€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_102 - Avenant au marché de location, entretien de vêtement de travail et EPI

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, le marché d'entretien et location de vêtements de travail et EPI arrive à échéance le 30 octobre 2021.

L'actuel prestataire est la société ANETT.

Il est proposé de prolonger les deux lots pour les agents des services espaces verts, voiries, techniques, collecte et déchetterie jusqu'au 31 décembre 2021.

Le temps de la prolongation permet aux services de Terres du Lauragais de réaliser des études sur les différentes modalités de mise à disposition et d'entretien des EPI.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société ANETT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_103 - Avenant au marché de location de camion bennes pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (2019_030)

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, le marché de location de 2 véhicules de 26 tonnes pour le service de collecte déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31 juillet 2021.

L'actuel prestataire est la société SARL LVT BARTHE LOCATION.

Il était d'une durée de 15 mois.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société LVT BARTHE LOCATION.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_104 - Fixation du prix de vente des lots de la ZAE Maureville

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'en 2008, la Communauté de Communes Cœur Lauragais a décidé d'aménager une zone d'activités sur la commune de Maureville et de fixer le prix de vente à 13,50 € HT/m² puis à 15,10 € HT/m² afin de tenir compte d'éléments fiscaux évolutifs.

Tous les lots ont été commercialisés et la communauté de communes est restée propriétaire d'une parcelle de 8 159 m² afin de construire une crèche.

Ce terrain pourrait être optimisé et accueillir une activité supplémentaire sur une surface d'environ 3 500 m² (à préciser avec une division de géomètre).

Le montant de la vente sera intégré dans le budget principal étant donné que le budget annexe de la zone a été clôturé en 2014.

La commission économie du 25 mars 2021 a souhaité fixer un prix de cession à 21 € HT/m².

Le service de France Domaine a été sollicité. La valeur vénale par la méthode de comparaison a été estimée à 75 000€HT, soit 21.43€HT du m² au 22/04/2021 pour deux ans.

A titre informatif, un lot situé dans cette même zone a été proposé à la vente à 26 €/m² TTC.

Monsieur le président propose d'approuver la vente de la parcelle détachée ZC 123 au lieu-dit Lourman à Maureville à 21€HT/ m²

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER la vente de la parcelle détachée ZC123 lieu-dit Lourman à Maureville pour un montant de 21€HT/m².
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mener les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance-

DL2021_105 - Immobilier Entreprise - Dossier SCI ASLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise APV Paysages, via la SCI ASLE, située à Seyre a souhaité faire construire un bâtiment afin d'être en adéquation avec le développement de son activité et une amélioration des conditions de travail à Villefranche de Lauragais.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 117 077.20 €, sur un montant total de dépenses de 585 386,01 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 14 181,63 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
SCI ASLE	463 451,94	Part EPCI	27 807,12 (CC TDL 14 181,63 et CD31* 13 625,49)	30
		Région	64 883,27	70
		Autofinancement	370 761,55	-
TOTAL	463 451,94	TOTAL	463 451,94	100

*via une convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- **D'ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise APV Paysages via la SCI ASLE à hauteur de 14 181.43€ pour le projet de construction à Villefranche de Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI ASLE et l'entreprise APV Paysages pour ce dossier.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_106 - Immobilier Entreprise - Dossier SCI ICOTECH

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;
 Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;
 Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;
 Vu la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise Conseil et Technique située à Lauzerville a souhaité faire construire un bâtiment afin d'être en adéquation avec le développement de son activité, via la SCI ICOTECH.
 Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 103 216 €, sur un montant total de dépenses de 581 479 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 13 234,73 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
SCI ICOTECH	432 507,61	Part EPCI	25 950,45 (CC TDL : 13 234,73 et CD31* 12 715,72)	30
		Région	60 551,07	70
		Autofinancement	346 006,09	-
TOTAL	432 507,61	TOTAL	432 507,61	100

* via une convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- D'ACCORDER une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise Conseil et Technique via la SCI ICOTECH à hauteur de 13 234.73€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI ICOTECH et l'entreprise Conseil et Technique pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'association Canal Coop' située à Gardouch a souhaité développer un projet de réhabilitation de l'ancienne minoterie de Gardouch pour en faire un tiers lieu doté de diverses activités à vocations culturelle, commerciale, touristique, etc.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 50 945,34 €, sur un montant total de dépenses de 849 089 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 10 566,22 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
Canal Coop'	345 301,31	CC TDL	10 566,22€	30
		CD 31	10 151,86 €	
		Région	48 342,18 €	70
		Autofinancement	276 241,05	-
TOTAL	345 301,31	TOTAL	345 301,31	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- **D'ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'association CANAL COOP' à hauteur de 10 566,22€ pour le projet de réhabilitation de l'ancienne minoterie à Gardouch.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, l'association CANAL COOP' pour ce dossier.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_108 - Correctif de la délibération DL2021_013 - Lot n°3 Val de Saune Tranche N°1

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une délibération a été prise en janvier dernier au sujet de la vente du lot n°3 de Val de Saune II tranche 1 à la Carrosserie Bousquet à un prix de 22 € HT/m² soit 83 710 € HT.

Ce prix résulte d'une délibération prise par l'ex Communauté de Communes Cœur Lauragais et avait été déterminé sans l'avis de France Domaine.

Les Domaines n'avaient pas été consultés pour déterminer ce prix de vente au moment de l'aménagement de la zone. La demande a donc été effectuée puisqu'en cas de cession d'un bien immobilier, les collectivités ont l'obligation de demander l'avis de France Domaine.

Les Domaines nous ont informés le 27 avril qu'ils ne peuvent valider à posteriori un projet pour lequel les éléments financiers ont été préalablement négociés.

Compte tenu de cette situation, la Préfecture, par courrier du 6 mai 2021, a confirmé l'illégalité de la délibération de vente prise (DL2021_013 - pour la vente de ce lot) mais n'en sollicite pour autant plus le retrait à titre exceptionnel et précise que la vente des 2 lots restants pourra être consentie au prix fixé par notre délibération.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise BOUSQUET.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la vente.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_109 - Vente lot N°2 Val de Saune II Tranche N°1

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

Nicolas AMOROS, représentant la holding NSA située à Rouffiac Tolosan, a officialisé son intérêt pour l'achat du lot 2 de Val de Saune II tranche 1. Le projet consiste en la construction de locaux d'activités de différentes surfaces destinées à la vente pour des entrepreneurs.

La surface concernée est de 4 938 m².

Le prix avait été fixé par délibération de l'ex Communauté de Communes Cœur Lauragais, à 22 € HT/m², soit un montant total de 108 636 € HT.

La commission économie a rendu un avis favorable en date du 11 mai 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la vente du lot n°2 de la zone d'activité de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la vente.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_110- Avenant à la convention d'Application du Droit des Sols

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1er janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 - DL2019-203, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes concernées.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021, et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention, fixées à l'article 10.

Cette modification a tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement.

Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civile de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

Par ailleurs, après 3 ans de recul sur les modalités d'instruction du service mutualisés ADS, il a été convenu de *réviser les pondérations appliquées aux différents actes afin d'être en adéquation avec le temps passé par les agents du service ADS sur les différentes demandes.*

La pondération appliquée serait donc la suivante (à titre de comparaison, la pondération actuellement en vigueur est indiquée en italique entre parenthèses) :

Certificat Urbanisme opérationnel -CUb- : 0,8 (0,4)

Déclaration préalable DP : 0,7 (0,7)

Permis de construire maison individuelle -PCMI- : 1 (néant)

Permis de construire -PC hors PCMI- : 1,2 (1)

Permis de démolir -PD- : 0,8 (0,8)

Permis d'aménager -PA- : 1,8 (1,4)

Permis modificatif -PM- : 0,7 (0,5)

Transfert de permis -TP- : 0,1 (0,1)

Prolongation d'autorisation d'urbanisme -PAU- : 0,1 (0,1)

Cette nouvelle pondération s'appliquera au *coût de référence d'un permis de construire maison individuelle (PCMI), fixé à 192 €*. Le coût facturé pour chaque acte sera donc le suivant :

CUb : 153,60€

DP : 134,40€

PCMI : 192€

PC : 230,40€
PD : 153,60€
PA : 345,60€
PM : 134,40€
TP : 19,20€
PAU : 19,20€

Sur cette base tarifaire, **les communes seront facturées chaque trimestre** en fonction des volumes réellement déposés par chacune.

En début d'année N+1, si les facturations trimestrielles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le service ADS de l'année N, **le solde restant sera financé par une contribution versée par chaque commune adhérente au service**. Cette contribution sera calculée au prorata de la population totale de chaque commune (valeur Insee au 1er janvier de l'année N) proportionnellement au poids qu'elle représente sur l'ensemble de la population totale des communes adhérentes au service mutualisé ADS.

A l'inverse, si le solde du coût de fonctionnement du service est positif, celui-ci fera l'objet d'un reversement aux communes dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles conditions financières entreront en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2021 sous réserve que cet avenant soit adopté à l'unanimité des communes au sein de leur conseil municipal respectif et ce avant le prochain conseil communautaire le 14 juin 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.
22 élus ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 2 votes contre et 46 votes pour :

- D'APPROUVER la modification des dispositions financières de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus.
- D'APPROUVER l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL20218_111 - Modification de la délibération DL2021_061 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2021_061 qui prévoyait l'extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois.

Il expose ensuite la nécessité de modifier cette délibération en ajoutant les fonctions de « Chargé de projet et Chef de Projet » dans les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens.

De plus, il expose la nécessité d'ajouter les fonctions **d'Animateur(rice) Maison France Service et Animateur(rice) de terrain** dans le cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs.

Il propose de modifier la délibération DL2021_061 tel que présenté ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Article 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjointes territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *Congés de maladie ordinaire ;*
- *Congés annuels ;*

- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs directement encadrés

Nombre de collaborateurs indirectement encadrés

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement

Champ d'intervention

Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Supervision, accompagnement d'autrui tutorat

Conduite de projet

Préparation et/ou animation de réunion

Conseil aux élus

Elaboration et suivi du budget

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Technicité/niveau de difficulté

Champ d'application / polyvalence

Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)

Pratique d'un logiciel métier

Niveau de diplôme attendu

Habilitation / certification

Actualisation des connaissances

Connaissance requise

Autonomie

Rareté de l'expertise

Obligation de veille juridique

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes

Risque d'agression physique

Risque d'agression verbale

Exposition aux risques de contagion(s)

Risque de blessure

Itinérance/déplacements

Horaires coupés/horaires tardifs

Travail samedi et/ou dimanche

Variabilité des horaires

Contraintes météorologiques

Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées

Pénibilité au travail : Environnement physique agressif

Pénibilité au travail : Rythmes de travail

Travail posté

Obligation d'assister aux instances

Gestion de régie

Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)

Gestion de l'économat

Engagement de la responsabilité financière

Engagement de la responsabilité humaine

Engagement de la responsabilité juridique

Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;*
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	<i>Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées</i>
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	<i>Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu</i>
	Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité	<i>Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires</i>

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	<i>Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités</i>
Compétences managériales	Animer une équipe - Superviser et contrôler	<i>Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe</i>

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats	32 130	5 670
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	32 130	5 670
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux -Chargé de projet - Chef de projet	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy -Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA

Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directrice de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	15 300	2 700

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable RAM -Responsable RAM Caraman -Responsable de service	19 480	3 440
Groupe 2	-Animateur(rice) Maison France Services -Animateur(rice) de terrain	15 300	2 700

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Chargé de projet - Chef de Projet -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé de communication -Chargé de gestion administrative et financière du personnel -Chargé des carrières -paies -Chargé de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant RH -Assistant de gestion administrative -Chargé de mission -Chef d'équipe accueil -Chef d'équipe -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse	14 650	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Voirie -Responsable secteur -Responsable de service déchetterie -Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Chef d'équipe épareuse -Chef d'équipe espaces verts -Chef d'équipe maintenance bâtiments -Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent espaces verts -Agent de collecte -Agent de déchetterie	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier - Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-	10 800	1 200

	<i>urbanisme</i> - <i>Assistant de gestion administrative/secrétariat</i> - <i>Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable</i> - <i>Chargé de l'absentéisme et du temps de travail</i> - <i>Instructeur des applications des sols (ADS)</i> - <i>Assistant de gestion comptable et marché public</i> - <i>Assistant RH</i> - <i>Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse</i> - <i>Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord</i> - <i>Chargé de communication</i> - <i>Agent d'accueil</i> - <i>Secrétariat administratif enfance jeunesse</i> - <i>Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil</i>		
--	--	--	--

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	- <i>Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs</i>	11 340	1 260
Groupe 2	- <i>Animateur d'accueil de loisirs</i>	10 800	1 200

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	- <i>Auxiliaire de puériculture</i> - <i>Auxiliaire de puériculture volante</i>	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	- <i>Responsable de service</i> - <i>Responsable de service Prévention</i> - <i>Chef d'équipe</i> - <i>Référent collecte</i> - <i>Référent déchetterie</i>	11 340	1 260
Groupe 2	- <i>Agent atelier mécanique</i> - <i>Agent de crèche CAP PE</i> - <i>Agent de restauration et d'entretien</i>	10 800	1 200

<i>crèche et gymnase</i> - Agent de transport - Agent d'entretien crèche - Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI - Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas - Agent d'entretien espaces verts - Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs - Agent service épareuse - Agent polyvalent de maintenance des bâtiments - Agent technique polyvalent - Référent collecte - Référent déchetterie - Ambassadeur du tri		
--	--	--

Article 7 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

- *L'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *L'indemnité pour service de jour férié ;*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *La prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *L'indemnité d'astreinte ;*
- *L'indemnité de permanence ;*
- *L'indemnité d'intervention ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *La prime « Grand âge » ;*
- *La prime exceptionnelle COVID 19.*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **MODIFIER** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés au agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De **PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_112 - Suppression d'Emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la suppression des postes à temps complet et non complet non pourvus ci-après :

- 1 Directeur Général Adjoint à 35 h
- 1 attaché principal à 35 h
- 2 attachés à 35 h
- 1 attaché à TNC 5 h
- 1 cadre d'emploi attaché à TNC 17 h 30
- 4 rédacteurs à 35 h
- 6 adjoints administratifs principaux 2ème classe à 35 h
- 2 adjoints administratifs à 35 h
- 1 ingénieur à 35 h
- 1 cadre d'emploi d'ingénieur à 35 h
- 3 techniciens principaux de 2ème classe à 35 h
- 4 techniciens à 35 h
- 13 adjoints techniques à 35 h
- 1 adjoint technique à TNC 20 h
- 1 adjoint technique à TNC 27 h
- 1 adjoint technique à TNC 30 h
- 1 cadre d'emploi d'adjoint technique à TNC 16 h 45
- 1 cadre de santé de 1ère classe à 35 h
- 3 puéricultrices de classe supérieure à 35 h
- 1 puéricultrice de classe normale à 35 h
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35 h
- 5 éducateurs de jeunes enfants à 35 h
- 1 éducateur de jeunes enfants à TNC 17 h 30
- 1 cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à 35 h
- 1 assistant socio-éducatif à TNC 14 h
- 7 auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe
- 1 animateur principal de 1ère classe à 35 h
- 1 animateur principal de 2ème classe à 35 h
- 1 animateur à 35 h
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35 h
- 2 adjoints d'animation à 35 h
- 1 adjoint d'animation à TNC 19 h 30
- 4 adjoints d'animation à TNC 19 h
- 1 adjoint d'animation à TNC 15 h

→Total : 77 postes soit 70.37 ETP

Le Comité Technique a émis un avis favorable en séance du 4 mai 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les suppressions d'emplois permanents comme énoncées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les suppressions d'emplois permanents tel que présentées ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_113 - Accroissements Temporaires d'Activité

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	C	1	12 mois maximum	17 h 50
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs	A	1	12 mois maximum	35 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Assistants sociaux éducatifs	A	1	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_114- Accroissements Saisonniers d'Activité

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	1	6 mois maximum	17 h 50
Technique	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	1	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_115- Modification de la durée hebdomadaire du travail de trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DL2020_062 en date du 25/02/2020 créant trois emplois d'adjoint d'animation à des durées hebdomadaires respectives de 19 heures, 19 heures et 19 heures trente,
Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 4 Mai 2021,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'adjoints d'animation permanents à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19heures hebdomadaires passage à 25 heures
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19 heures hebdomadaires passage à 34 heures
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19 heures trente hebdomadaires passage à 34 heures.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, de trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet à 19 heures, 19 heures et 19 heures trente hebdomadaires.
- D'APPROUVER la création à compter de cette même date, de trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour respectivement 25 heures, 34 heures et 34 heures hebdomadaires.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_116 - Emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des TECHNICIENS	B	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent.

Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

SEANCE DU 15 JUIN 2021

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROQUES	Gérard
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	ROS-NONO	Francette
CAMINADE	Christian	LAFON	Claude	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MERCIER	Christian	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
CASTAGNE	Didier	MOUYSSSET	Maryse	VERCRUYSSSE	Sandrine
CAZELLES	Jean Pierre	OBIS	Eliane	ZANATTA	Rémy
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PIC-NARDESE	Lina		

Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valery	Représente M. MILLES Rémi
--------	--------	---------------------------

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Mme DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	ESCRICH-FONS	Esther	MOUYON	Bruno
BARJOU	Bernard	FERLICOT	Laurent	NAUTRE	Eva
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	NAVARRO	Karine
BRESSOLLES	Pierre	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	PALLEJA	Patrick
CALMEIN	François	IZARD	Christian	RANC	Florence
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandre	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MENGAUD	Marc	ROUGÉ	Cédric
CROUX	Christian	MILHES	Marius	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DABAN	Evelyne	MILLES	Rémi	ROUVILLAIN	Thierry
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent	TISSANDIER	Thierry
DUMAS-PILHOU	Bertrand	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

BARJOU	Bernard	Procuration à Mme BIGNON Christine
CROUX	Christian	Procuration à Mme VERCRUYSSSE Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Line
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
MOUYON	Bruno	Procuration à M. POUILLES Emmanuel
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYSES Lison
ROUGÉ	Cédric	Procuration à M. BOURGAREL Roger
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Secrétaire de séance Madame GLEYSE Lison

DL2021_117- Installation conseiller titulaire et suppléant de la commune de CAMBIAC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, de la démission du Maire de la Commune de CAMBIAC, Monsieur Serge ANDRIEU en date du 24 février 2021, acceptée par arrêté du Préfet du 9 mars 2021.

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la règle relative à la désignation des membres du conseil communautaire pour les communes de moins de 1 000 habitants :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire »

A l'issue de l'élection du Maire et des adjoints du mandat 2020-2026, Monsieur ANDRIEU avait démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

Ainsi, Madame ADROIT Sophie, 1^{er} adjointe représentait la commune en tant que conseillère communautaire titulaire et Madame Marie Christine MAUREL en tant que suppléante au conseil communautaire des « Terres du Lauragais »

Il précise, que la commune de CAMBIAC a dû procéder à l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux, le dimanche 30 mai 2021.

A l'issue de cette élection partielle, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints le dimanche 6 juin.

L'article 5 de la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique \(1\)](#) a modifié le code électoral (articles L. 273-11 et L. 273-12) afin de garantir la présence des maires des communes de moins de 1 000 habitants dans le conseil communautaire.

Ainsi, en cas d'élection d'un nouveau maire, les conseillers communautaires de la commune, ayant connu le remplacement de son maire en cours de mandat, devront à nouveau être désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal établi à la suite de l'élection du nouveau maire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le conseil municipal de CAMBIAC a élu :

- Madame Sophie ADROIT en tant que Maire de la commune
- Monsieur Samuel MANCET en tant que 1^{er} adjoint de la commune

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de :

- Madame Sophie ADROIT en tant que conseiller communautaire titulaire
- Monsieur Samuel MANCET en tant que conseiller communautaire suppléant

Le Conseil de Communauté,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sophie ADROIT en tant que conseiller communautaire titulaire et de Monsieur Samuel MANCET en tant que conseiller communautaire suppléant.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_118 - Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président rappelle, que le mandat des nouveaux conseillers communautaires débute après l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, suite à la démission de Monsieur ANDRIEU, la vice-Présidence de Madame ADROIT a pris fin, le jour des élections complémentaires au sein de la commune de CAMBIAC.

Les conseillers communautaires représentant la commune de CAMBIAC ayant précédemment été installés, il convient de pourvoir le poste de 1^{er} vice-président devenu vacant en raison de la fin des fonctions de Madame ADROIT Sophie.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au *scrutin secret uninominal à la majorité absolue*. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Se portent candidats :

Vice-Présidence*	Candidats
1	Madame ADROIT Sophie

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir procéder aux opérations de votes.

1- Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	68
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de votes blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADROIT Sophie	64	Soixante quatre

Madame ADROIT Sophie est proclamée 1^{ère} vice-présidente.

LE CONSEIL,

- **PROCLAME** Madame Sophie ADROIT élue 1^{ère} Vice-présidente.
- **INSTALLE** ladite conseillère communautaire élue en qualité de 1^{ère} vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Même séance -

DL2021_119 - Election 25^{ème} membre suite à la démission de Monsieur ANDRIEU Serge au SIPOM de Revel

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération N°DL2020_212 « Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_183 Election des membres au sein du SIPOM de REVEL »

LE CONSEIL communautaire avait désigné et Proclamé les candidats suivants élu(e)s au SIPOM de Revel

	Titulaire	Suppléant
1	SOUAL Jean-Pierre	PRADELLES Vincent
2	FOURNIER Damien	LEROUX Sophie
3	LAURENT Anne	MERLIO Gwenaël
4	MENGAUD Marc	DA SILVA Odette
5	AGAR Nathalie	TERRAT Emmanuelle
6	FABRE Danielle	PADIE Yannick
7	GELIS Guillaume	MOULIN Dominique
8	DERAMOND Sébastien	DE VILLELE Philippe
9	BERSEILLE Pascal	BAHURLET-MARTY Gisèle
10	REUSSER Isabelle	SAURET Jérôme
11	ROUGIER Thierry	SICARD Didier
12	BOUSCATEL Camille	CAMINADE Christian
13	RIBAULT Jean-Paul	METCHE Marie-Josée
14	PECH Robert-André	MARTINEZ Marie-Christine
15	SERRE Benoît	POUX Emmanuel
16	CASTAGNE Didier	MISSEY Jean-Paul
17	PUJOL Francis	FIGNES Jean-Claude
18	PETIT Evelyne	PELISSE Daniel
19	CREPY Fabrice	BONNEFOY Magalie
20	DAYMIER Marie-Gabrielle	CALMEIN François
21	BENNES Richard	CORDIEZ Serge
22	MARTORELL Didier	VIGNA Lionel
23	BOURGAREL Roger	LEBRETON Delphine
24	AUTHA Sandrine	THOMAS Moran
25	ANDRIEU Serge	CODECCO Serge
26	CAZELLES Jean-Pierre	DISS Laurent
27	Sylvie VIVIES	TIRARD-COLLET Nicolas

Monsieur le président rappelle, la démission de Monsieur Serge ANDRIEU (élu pour le mandat 2020-2026), en date du 24 février 2021, acceptée par arrêté du préfet du 9 mars 2021.

En ce sens, il convient de désigner en remplacement de Monsieur Serge ANDRIEU un 25ème membre titulaire au SIPOM De REVEL

En application des articles L2122.10, L2121.33 et L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que les membres doivent être désignés au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président fait appel à candidature : **Sophie ADROIT**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection 25ème membre titulaire au SIPOM De REVEL

Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule à bulletin secret.

	Titulaires	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages exprimés	Votes blancs	Majorité absolue	Nombre de voix obtenue
25	ADROIT Sophie	0	68	68	0	35	68

Le Conseil,

- **PROCLAME** Madame Sophie ADROIT élue 25^{ème} membre au SIPOM de Revel.
- **INSTALLE** ladite conseillère communautaire élue en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du SIPOM de Revel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Même séance** -

DL2021_120 - Installation d'un membre à la commission thématique « Aménagement du territoire »

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_119 « Election des membres de la commission Aménagement du Territoire », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Aménagement du territoire :

ADROIT	Sophie	CAMBIAC
ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BODIN	Pierre	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CAMINADE	Christian	TOUTENS
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CROUX	Christian	MAUREVILLE
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DUMAS-PILHOU	Bertrand	SAINT-LÉON

ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
IZARD	Christian	VALLESVILLES
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
POUS	Thierry	BEAUVILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée membre de la commission « Aménagement du territoire » est donc vacant.

Monsieur le Président rappelle le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, dans le cadre de la candidature à ladite commission.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à la nomination du membre de la commission thématique « Aménagement du Territoire ».

Le Conseil décide à l'unanimité,

- **DE PROCLAMER** Madame Sophie élue membre de la commission Aménagement du Territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_121 - Installation d'un membre à la commission thématique « Tourisme et Culture

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_123 « Election des membres de la commission tourisme et culture », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme et culture :

ADROIT	Sophie	CAMBIAC
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BODIN	Pierre	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
CASES	Françoise	SAINT-LÉON
CAZELLES	Jean Pierre	LA SALVETAT LAURAGAIS
CROUX	Christian	MAUREVILLE
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GLEYES	Lison	NAILLOUX
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD

LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MIR	Virginie	GARDOUCH
NAVARRO	Karine	CARAMAN
PEDRERO	Roger	AURIAC SUR VENDINNELLE
PERA	Annie	CALMONT
RANC	Florence	LANTA
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
TISSANDIER	Thierry	AVIGNONET-LAURAGAIS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée membre de la commission « Tourisme et culture » est donc vacant.

Monsieur le Président rappelle le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, dans le cadre de la candidature à ladite commission.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à la nomination du membre de la commission thématique « Tourisme et culture ».

Le Conseil décide à l'unanimité,

- De **PROCLAMER** Madame Sophie élue membre de la commission tourisme et culture.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_122 - Election 3^{ème} membre titulaire : Comité de direction de l'OTI

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_131 « Election des membres du Comité de direction de l'OTI », approuvée à l'unanimité et proclamant, les conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais les élus suivants :

	Titulaire	Suppléant
1 ^{er}	Christian PORTET	Serge BATHES
2 ^{ème}	Lison GLEYES	Christine BIGNON
3 ^{ème}	Sophie ADROIT	Françoise CASES
4 ^{ème}	Thierry TISSANDIER	David LABATUT
5 ^{ème}	Jean-Pierre CAZELLES	Virginie MIR
6 ^{ème}	Christian CROUX	Florence RANC
7 ^{ème}	Ester ESCRICH-FONS	Olivier GUERRA
8 ^{ème}	Serge KONDRYSZYN	Pierre BODIN
9 ^{ème}	Catherine LATCHE	Remy ZANATTA
10 ^{ème}	Karine NAVARRO	Michel ARPAILLANGE

11 ^{ème}	Roger PEDRERO	Marie-Gabrielle DAYMIER
12 ^{ème}	Annie PERA	Bruno MOUYON
13 ^{ème}	Francette ROS-NONO	

Monsieur le Président rappelle l'élection d'un nouveau maire, la désignation et l'installation du nouveau conseiller communautaire désigné selon l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de CAMBIAC.

Donnant suite à ces nouvelles désignations, il précise qu'à ce titre, le mandat pour lequel Madame Sophie ADROIT avait été nommée 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais est donc vacant.

Monsieur le Président indique que le vote doit se dérouler au scrutin secret et informe les membres, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT la désignation du membre de ladite commission thématique peut être effectuée à main levée, à la condition que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Se porte candidate Madame ADROIT Sophie. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection du 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais.

Le Conseil décide à l'unanimité,

- De **PROCLAMER** Madame Sophie élue 3^{ème} membre titulaire pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_123 - Installation des membres de la CLECT de la commune de Préserville

Monsieur le Président rappelle, l'article 1609 nonies C, les délibérations, DL2020_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et notamment la délibération DL2020_149 « Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » désignant à l'unanimité des membres présents,

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGNES	ROQUES Gérard	BRET jean
ALBIAC	ROUGE Cédric	MICHOU-SAUCET Laetitia
AURIAC/VENDINELLE	PEDRERO Roger	BRUN Colette
AURIN	GIMAT Charles	GARRIGUES Christian
AVIGNONET LAURAGAIS	IZARD Gérard	FAURE Jacques
BEAUTEVILLE	SERRES Yvette	DALE Danielle
BEAUVILLE	CUCUROU Francis	DAVEZIES Gratienna
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX Jean-Marc	LAUTH Éric
CAIGNAC	BARTHES Serge	PERCHERON Michel
CALMONT	PORTET Christian	PERA Annie
CAMBIAC	ADROIT Sophie	RAVET Marc
CARAGOUDES	CLARET Jacques	MARCHANT Marcel
CARAMAN	CASSAN Jean-Clément	DAYMIER Marie-Gabrielle
CESSALES	POUILLES Emmanuel	LOGEAI Fabien
FOLCARDE	GUAGNO Antoine	DABAN Evelyne
FRANCARVILLE	FIGNES Jean-Claude	PUJOL Francis
GARDOUCH	FERRERO Nadège	DUFOUR Roger
GIBEL	BOMBAIL Jean	PEYRE Roland

LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES Jean-Pierre	CODECCO Serge
LAGARDE	PEIRO Marielle	VIDONI Joëlle
LANTA	MENGAUD Marc	RANC Florence
LE CABANIAL	ROUVILLAIN Thierry	POUJOL Guillaume
LE FAGET	CALMETTES Francis	BEUSTE Philippe
LOUBENS	FERLICOT Laurent	DUCOUAYRET Marion
LUX	BRESSOLES Pierre	KOUACHE Christel
MASCARVILLE	CAZENEUVE Serge	FOURES Anne
MAUREMONT	JOUSSEAUME Cendrine	SALVY Aurélie
MAUREVILLE	CROUX Christian	DERAMOND Sébastien
MAUVAISIN	CANAL Blandine	CROUZIL Jérôme
MONESTROL	RIAL Guilhem	ANTONY Gilbert
MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT David	GALES Evelyne
MONTESQUIEU LAURAGAIS	LAFON Claude	POUZAC Emilie
MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON Bruno	BARON Alain
MONTGEARD	KONDRYSZYN Serge	MARTY Alain
MOURVILLES BASSES	DE LAPLAGNOLLE Axel	De VILLELE Philippe
NAILLOUX	CABANER Charlotte	METIFEU Marc
PRESERVILLE	MORICHON Roland	BACOU Sylvie
PRUNET	LEBRETON Delphine	BOURGAREL Roger
RENNEVILLE	ROS NONO Francette	MOREL Jean-Luc
RIEUMAJOU	MILLES Rémi	MILLES Marc
SAINT GERMIER	HEDIN Philippe	ZEIGER Michel
SAINT LEON	HONVAULT Aurore	MARASSÉ Nelly
SAINT PIERRE DE LAGE	SIORAT Florence	BONNEFOY Magali
SAINT ROMÉ	DE LA PANOUSE Geoffroy	JEANDEL Christophe
SAINT VINCENT	ROUQUAYROL Alain	ROUQUAYROL Pierre-Alain
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	MARCHAND Thierry	AUDIBERT Muriel
SAUSSENS	MOUYSSSET Maryse	VIOU Hélène
SEGREVILLE	CASTAGNÉ Didier	MISSEY Jean-Paul
SEYRE	TOUJA Michel	PEDUSSAUD André
TARABEL	VIVIES Sylvie	MIGEON Frédéric
TOUTENS	CAMINADE Christian	ANGIONO Nicolas
TREBONS SUR LA GRASSE	STEIMER John	NEROCAN Sébastien
VALLEGUE	ZANATTA Rémy	CAUSINUS Serge
VALLESVILLES	DELHON Jacques	BONNET Gisèle
VENDINE	BERMOND Alain	HEBRARD Gilbert
VIEILLEVIGNE	JUSTAUT Sylvain	MIQUEL Laurent
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	MERCIER Christian	RAMADE Jean-Jacques
VILLENNOUVELLE	VIEULLES Gilles	FEDOU Nicolas

Monsieur le Président rappelle, que Monsieur Roland MORICHON a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au sein de la commune de Préserville la première semaine du mois de janvier. La Préfecture a accusé réception de ladite démission en date du 6 janvier 2021.

Conformément au règlement intérieur de la CLECT, « *En cas de renouvellement total ou partiel des membres de la CLECT, les conseils municipaux des Communes membres concernées proposeront au conseil communautaire un représentant parmi leur organe délibérant. La nouvelle composition de la CLECT sera arrêtée par le Conseil communautaire sur la base des propositions communales.* »

La commune de Préserville a délibéré en date du 12 janvier 2021, désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

	Titulaire	Suppléant
PRESERVILLE	BACOU Sylvie	Mireille BENETTI

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner, les membres ci-dessous représentant la commune de Préserville :

	Titulaire de la CLECT	Suppléant de la CLECT
PRESERVILLE	BACOU Sylvie	Mireille BENETTI

Le Conseil décide à l'unanimité,

- DE PROCLAMER Madame BACOU Sophie membre titulaire de la CLECT et Madame BENETTI Mireille membre suppléant de la CLECT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_124 - Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cocagne

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-045 du 27 mars 2018 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour le projet de Cocagne.

Il convient aujourd'hui de faire un avenant à cette convention concernant l'article 5 : DIPOSITIONS FINANCIERES pour les raisons suivantes :

- Le montant des travaux : obtention des chiffrages définitifs suite à l'attribution des 9 lots et des options afférentes, (montant prévisionnel initial des travaux de 275 000€HT - montant définitif inférieur : 261 431,03€ HT) et répartition des coûts entre la Mairie de Nailloux et la CCTDL
- Modification en conseil d'administration de cité jardin des pourcentages liés aux frais divers (passage de 3% à 2%) et aux Honoraires de MO délégué (passage de 5% à 2%)

Rappel Extrait de la convention de 2018

		Montants HT			Montants TTC		
		Terrés du Lauragais	Mairie Nailloux	Total	Terrés du Lauragais	Mairie Nailloux	Total
Travaux		197 725,00 €	77 275,00 €	275 000,00 €	237 270,00 €	92 730,00 €	330 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	8%	15 818,00 €	6 182,00 €	22 000,00 €	18 981,60 €	7 418,40 €	26 400,00 €
Bureau de contrôle	2%	2 965,88 €	1 159,13 €	4 125,01 €	3 559,06 €	1 390,96 €	4 950,01 €
Coordonnateur sécurité	1%	1 977,25 €	772,75 €	2 750,00 €	2 372,70 €	927,30 €	3 300,00 €
Assurances	2%	4 369,72 €	1 707,78 €	6 077,50 €	5 243,66 €	2 049,34 €	7 293,00 €
Frais divers	3%	6 685,68 €	2 612,90 €	9 298,58 €	8 022,82 €	3 135,48 €	11 158,30 €
Honoraires MO déléguée	5%	11 477,08 €	4 485,48 €	15 962,56 €	13 772,50 €	5 382,58 €	19 155,07 €
Total		241 018,61 €	94 195,04 €	335 213,65 €	289 222,33 €	113 034,05 €	402 256,38 €

Nouvelle proposition

		Montants HT			Montants TTC		
		Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total	Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total
Travaux avec option		191 606,36€	69 824,67€	261 431,03 €	229 927,64€	83 789,60 €	313 717,24 €
Maîtrise d'œuvre	8%	15 328,51 €	5 585,97 €	20 914,48 €	18 394,21 €	6 703,16 €	25 097,38 €
Bureau de contrôle	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Coordonnateur sécurité	1%	1 916,06 €	698,25 €	2 614,31 €	2 299,28 €	837,90 €	3 137,17 €
Assurances	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Frais divers	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Honoraires MO déléguée tous pots	2%	3 832,13 €	1 396,49 €	5 228,62 €	4 598,55 €	1 675,79 €	6 274,34 €
Total		224 179,45 €	81 694,85 €	305 874,30 €	269 015,34€	98 033,82 €	367 049,16 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant n°1 tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPOUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cocagne tel que présenté ci-dessus et dont l'avenant est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_125 - Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Autorisation donnée au Président de signer le protocole d'intention

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée restante des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Ils s'inscrivent en continuité du contrat de ruralité 2018-2020 et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 portés sur notre territoire par le PETR du Pays Lauragais.

Le protocole d'intention du CRTE « Pays Lauragais » qui doit être signé avant la fin juin, est proposé à l'échelle de deux intercommunalités (CC Terres du Lauragais et Lauragais Revel Sorezois) et précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer. A noter que sur le PETR du Pays Lauragais, la partie audoise du territoire (communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère) est couverte par un autre CRTE.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays Lauragais prenne en compte les objectifs du projet du territoire du PETR du Pays Lauragais approuvé le 7 décembre 2015 incluant la stratégie LEADER, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT du PETR du Pays Lauragais, le PCAET du PETR et des EPCI.

Conclu d'ici fin 2021, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'intention du CRTE du Pays Lauragais sur la base du modèle présenté ci-joint.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'intention du CRTE du Pays Lauragais sur la base du modèle présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

DL2021_126 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'un contrôle CAF s'est tenu courant avril 2021, à la crèche « Les P'tits Cœurs » sis Lieu-dit « Lourman » 31460 Maureville.

Au cours de ce dernier, il a été relevé que les heures d'adaptation en crèche étaient gratuites pour les familles et comptabilisées dans les heures réalisées de chaque crèche. La CAF ne permet plus ce fonctionnement, si les heures d'adaptation en crèche sont gratuites, elles ne peuvent plus être comptabilisées dans les heures réalisées.

Il précise que, les aides de la CAF pour les crèches sont soumises aux **taux de remplissage**, lié au **taux d'occupation** et au **taux de facturation**.

Une commission « Petite enfance » s'est tenue le jeudi 20 mai 2021, au sein de laquelle, était mis à l'ordre du jour le constat établi par la CAF.

Les membres, ont en ce sens, été concertés sur :

Proposition 1 : Garder les heures d'adaptation gratuites aux familles et ne plus les comptabiliser dans les heures réalisées pour la CAF.

Proposition 2 : Rendre les heures d'adaptation payantes aux familles (au réel des heures effectuées) et comptabiliser les heures effectuées dans les heures réalisées et dans les heures facturées pour la CAF.

Afin de régulariser le fonctionnement de facturation notamment sur les heures comptabilisées réalisées en crèche.

Les membres présents se sont positionnés sur la proposition n°2 : **une facturation au réel des heures d'adaptation**

Monsieur le Président, indique que cette proposition nécessite, une modification du règlement intérieur des crèches, contenant actuellement la clause suivante :

« Les 5 premiers temps d'accueil sont offerts par la Communauté de Communes des TERRES du LAURAGAIS. Si le temps d'admission doit être rallongé, il sera facturé au prorata du temps d'accueil supplémentaire réalisé, dans la limite de 10 temps de présence. »

Monsieur le Président détaille et donne lecture des modifications apportées au règlement :

Article modifié : **ADMISSION et ACCUEIL : 2- Les modalités d'Inscription**

Le dossier famille : élément rajouté : « L'autorisation pour l'enquête FILOUE »

Élément rajouté c) Enquête FILOUE : Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), comme des crèches ou des haltes garderies. En 2016, elles ont consacré 6,3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil de ces enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles.

Afin de participer à cette enquête dénommée FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE), la CNAF a demandé aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier CAF) et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites www.mon-enfant.fr (rubrique actualité) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse électronique est mise à disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et liberté), vous pouvez accepter ou vous opposer à cette transmission des données en complétant le coupon-réponse joint en annexe 2.

Ce choix sera valable pour tout le temps d'accueil de votre enfant à la crèche. Pour toute modification, il est à la charge du parent de se rapprocher de la direction de l'établissement.

e) Période d'adaptation : élément rajouté : Cette période d'adaptation est facturée à la famille au réel de la présence de l'enfant au sein de la structure.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des crèches.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur des crèches tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_127 - Taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération prise courant avril (2020 DL2021_087).

Il précise que suite-à la délibération du Département en date du 20 octobre 2020, la TAD est supprimée à compter du 1er janvier 2022. Les tarifs délibérés par la collectivité ne seront plus majorés de 10%. Le Département pourra instituer de nouveau la TAD s'il délibère en ce sens à compter du 1er janvier 2023. Il faut que le conseil communautaire se prononce avant le 1^{er} juillet 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 (article 123 de la loi de finance 2021).

Il donne lecture des barèmes applicables par l'Etat pour l'année 2022.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2022

Taux de croissance IPC _{N-2} (Source INSEE) : + 0,0 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/04/2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/09/2020 portant sur la suppression de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération du DL2021_087 Taxe de séjour

VU le rapport de M. le Président ;

Article 1

La communauté de communes de TERRES DU LAURAGAIS a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Auberge collective
8. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
9. Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
10. Ports de plaisance.
11. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI
Palaces	3,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- 1 Les personnes mineures ;
- 2 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- 1 Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 2 Avant le 30 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 3 Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 4 Avant le 31 janvier de l'année N + 1 pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des nouvelles modalités en application et de la perception de la Taxe de séjour.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les modalités d'application et de perception de la Taxe de séjour 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

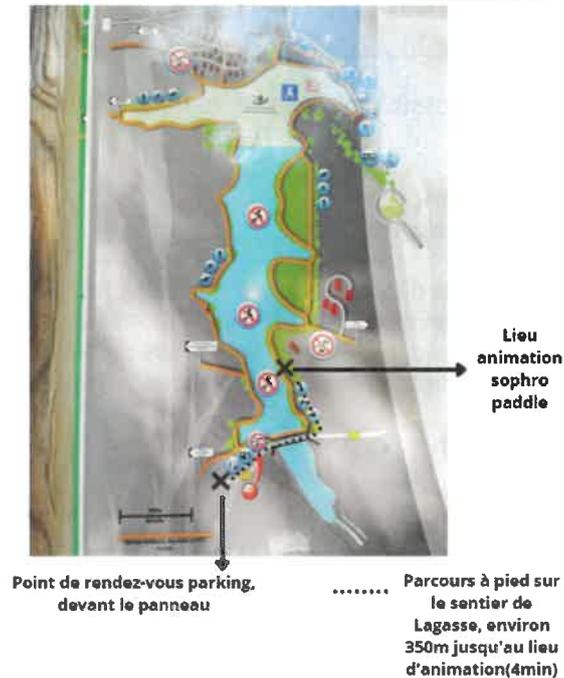
DL2021_128- Convention temporaire d'occupation du domaine public - Activité Sophro Paddle au lac de la Thésauque à Nailloux

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par Madame Karine PARRA, sophrologue, pour développer une activité de Sophro Paddle au lac de la Thésauque du 30 juin au 30 septembre 2021.

La sophrologie est une méthode d'accompagnement et de développement personnel grâce à des techniques de respirations et de relaxation. L'objectif est de proposer par des exercices simples et accessibles à tous une démarche de mieux-être au quotidien.

Cette professionnelle propose d'animer des séances de 1h30 par groupe de 6 personnes maximum, les samedis et dimanches sur réservation (créneaux horaires : 9h-10h30 / 11h-12h30 / 14h-15h30 / 16h-17h30).

La mise à l'eau s'effectuerait conformément au plan ci-dessous :



Cette proposition permettrait d'étoffer l'offre de loisirs de pleine nature pour cette saison. Elle est complémentaire à l'offre existante.

Après en avoir donné lecture, le président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 64 votes pour:

- D'APPROUVER les modalités d'application de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Karine PARRA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_129 - Délibération de principe - Modification de la délibération DL2020_203 - dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2020_203 « Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail de la commune de Nailloux » actée au cours du conseil communautaire du *vingt-sept octobre 2020*, pour laquelle, le conseil communautaire avait acté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après au Village des Marques de Nailloux :

Dimanche 10 janvier 2021

Dimanche 17 janvier 2021

Dimanche 24 janvier 2021

Dimanche 31 janvier 2021

- Dimanche 17 octobre 2021

- Dimanche 24 octobre 2021

- Dimanche 31 octobre 2021

- Dimanche 28 novembre 2021

Dimanche 27 juin 2021
Dimanche 4 juillet 2021

- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de Covid-19 pour les commerçants, les soldes d'été 2021 débiteront le mercredi 30 juin 2021 et non pas le mercredi 23 juin 2021.

Pour ces raisons il convient, de modifier la date d'ouverture qui avait été actée pour le mois de juin comme suit : ouverture du Dimanche 11 Juillet en lieu et place du Dimanche 27 Juin 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification d'ouverture qui avait été proposée pour le mois de juin, sous réserve d'un arrêté Préfectoral et d'un arrêté de la Commune de Nailloux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_130 - Décision modificative N° 4 - Budget Général - Dépense informatique au chapitre 65

Continuant la séance, Vu l'art. 69 de la loi de finances rectificatives n° 2020-955 du 30 juillet 2020 rendant éligibles au bénéfice du FCTVA les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 se rapportant à la fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique en nuage, Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition desdites dépenses,

Monsieur le Président expose aux membres présents que certaines dépenses payées par la collectivité sont éligibles au FCTVA du fait de l'article 69 et de son arrêté. Il s'agit notamment des dépenses informatiques liées à l'hébergement « externe » de logiciel ou de serveur dédié, plateforme de données, de stockage en nuage etc.

Monsieur le Président explique qu'actuellement, ces dépenses sont imputées sur le chapitre de dépenses 011 ; Or, pour bénéficiaire du FCTVA sur ces dépenses, celles-ci doivent être désormais imputées sur un compte particulier du chapitre 65 : le 6512.

Il convient donc d'établir une DM afin de transférer des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 en incluant les recettes nouvelles non budgétisées au BP 2021, le tout comme suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
6156 - (011) - Maintenance	- 4.970,00 €	744 - (74) - FCTVA	1.610,00 €
611 - (011) - Contrat de prestation de service	- 3.200,00 €		
6512 - (65) - Droit utilisation informatique en nuage	9.780,00 €		
TOTAL	1.610,00 €	TOTAL	1.610,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°4 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_131 - Neutralisation des amortissements liés aux aides à l'immobilier d'entreprise

Continuant la séance, Vu les décrets n° 2015-1846 et n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 entrant en vigueur le 01/01/2016 portant sur la neutralisation partielle ou totale des amortissements sur les subventions à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes commence cette année à verser des aides à l'immobilier d'entreprise. Ces subventions sont mandatées au chapitre d'investissement 204 et qu'à ce titre, ces dépenses entraînent des amortissements en n+1. Au vu des décrets cités ci-dessus, il y a possibilité pour les collectivités de neutraliser partiellement ou totalement ces amortissements.

Afin de ne pas fragiliser davantage la section de Fonctionnement (chapitre 042 des amortissements),

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la neutralisation totale des amortissements liés aux aides à l'immobilier versées par TDL à compter de cet exercice.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le principe de neutralisation totale des amortissements liés aux aides à l'immobilier versées par Terres du Lauragais.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_132 - Décision modificative N°5 - Budget Général - Subvention à la crèche d'Avignonet Lauragais modification de l'article comptable

Monsieur le Président rappelle la convention de partenariat établie entre l'association « Les Tout Petits de la Haute-Garonne » et la communauté de communes concernant la gestion de la crèche d'Avignonet-Lauragais. Il indique que la participation financière à cette association a été inscrite à l'article 611 du budget principal. Or il s'avère que le solde de la subvention 2020 a été imputé à l'article 6574 sur le budget 2021. IL convient donc de faire un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (fonction,axes)-chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes)-chap	Montant TTC
611 (64, PECRTPA) - chap 011	- 13 000,00 €		
6574 (64, PECRTPA) - chap 65	13 000,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°5 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_133 - Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Lecture année 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que le Contrat Territoire Lecture, co-signé par le Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais vise à accompagner la structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales avec une coordination intercommunale pour la période 2021-2023.

Conformément aux axes d'intervention qui ont été priorisés, la mise en œuvre du contrat territoire lecture concerne en 2021 deux actions principales : la création d'outils d'animation mutualisés et l'élaboration d'une programmation culturelle partagée.

Le montant de la maquette opérationnelle 2021 s'élève à 18.000 €. L'Etat intervient à hauteur de 50%. Les crédits seront versés en fonction des dépenses réellement effectuées.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
achat outils animations	6 800 €	DRAC Occitanie	9 000 €
prestation services- spectacles	7 000 €	CdC Terres du Lauragais	9 000 €
fournitures petit équipement	500 €		
assurance	200 €		
communication	500 €		
coordination - 1 mois	3 000 €		
MONTANT TOTAL	18 000 €	MONTANT TOTAL	18 000 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER la maquette opérationnelle pour l'année 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses liées au Contrat Territoire Lecture.
- De SOLLICITER une subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Contrat Territoire Lecture à hauteur de 9 000€ maximum.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_134 - Décision modificative N°6 - Budget Général - Transfert de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que des dépenses d'un montant de 16.374 € ont été budgétisées sur le chapitre 65, article 6574 « subventions versées aux associations ». Il s'avère que ces dépenses ne seront pas des subventions versées mais des paiements de prestations de services imputables au chapitre 011. Il convient donc de faire un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
6574 - (65) - Subventions versées	- 16.374 €		€
6288 - (011) - Autres services extérieurs	16.374 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative N°6 du Budget Général (450) pour permettre la régularisation de cette écriture.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_135 - Admission de créances en « créances éteintes »

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte un titre de recette REOM concernant l'exercice comptable 2018 du budget Ordures Ménagères.

Il est précisé que la créance est éteinte suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 11 mars 2021.

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 110 €.

Monsieur le Président demande donc au conseil de communauté de l'autoriser à admettre en créances éteintes ladite somme.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'admission en créances éteintes pour un total de 110.00€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_136 - Attribution marché de transport de personnes

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique a été lancée par la collectivité.

La consultation est allotie en 3 lots comme suit :

LOT 1 : Sortie (ALSH et CRECHES) et navette sud*

LOT 2 : Sortie (ALSH et CRECHES) et navettes centre* et nord

LOT 3 : Séjours

* Navette : Prestations de transport régulier selon des circuits définis, concernant les mercredis pendant la période scolaire, sur :

L'ALSH de VILLEFRANCHE (LOT 1) à raison de 6 circuits par mercredi (bus de 20 à 60 places). Le point de départ du circuit est établi sur l'ALSH afin de récupérer l'animateur sur place, avant de commencer la tournée.

ALSH de MONTGEARD (LOT 2) à raison d'un seul circuit par mercredi (bus 9 places). L'animateur arrive par ses propres moyens sur le site du premier arrêt (école de Cagnac)

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

Les lots n°1 et n°2 sont passés sous la forme d'un accord cadre mono tributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

Le lot n°3 est passé sous la forme d'un accord cadre multi attributaires (3 maximum) exécuté par la passation de marchés subséquents. Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Lors de la survenance d'un besoin, le pouvoir adjudicateur procédera à une remise en concurrence simplifiée des prestataires retenus (3 maximum) selon les modalités prévues au titre des stipulations de l'article 8.2 du règlement de consultation.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 01/03/2021 et le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 01/04/2021 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenue	Montant du détail estimatif quantitatif en HT (DQE)
Lot 1: Sortie (ALSH et CRECHES) et navette sud	SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS	9 155.71 €
LOT 2: Sortie (ALSH et CRECHES) et navettes centre et nord	SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS	9 013.28 €
LOT 3: Séjours (marché subséquent)	SOCIETE GRAND SUD ET SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS	(Marché subséquent)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De DECIDER de retenir la proposition du Président.
- D'APPROUVER les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_137 - Attribution prêt d'investissement 2021

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2021. Ce prêt d'un montant de 1 050 000 € servira à financer différentes opérations du budget principal.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

Emprunt d'une durée de 15 ans

Montant : 1 050 000 €
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : constant
Taux fixe : 0.90%
Frais de dossier : 0.10%
Base de calculs des intérêts : 30/360
Déblocage des fonds : phase de déblocage de 6 mois à partir de la date de signature du contrat

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 63 votes pour:

- D'ATTRIBUER l'offre de prêt.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_138 - Avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique du siège

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 1 GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise NEROCAN BATIMENT pour un montant de 66 767.28 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Il est proposé un avenant à ce lot pour la prise en compte de modification de dimensions de baie vitrée en R+1 et une modification en RDC au niveau d'une porte de la finition en enduit. Le montant de l'avenant en plus-value est de 963.50 € HT.

Le marché évolue de +1.44 %.

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 3 MENUISERIES INTERIEURES a été attribué à l'entreprise MIROITERIE LABEUR pour un montant de 132 705 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Il est proposé un avenant afin de supprimer le remplacement des deux portes sectionnelles du garage. Le montant de l'avenant en moins-value est de 7 880 € HT.

Le marché diminue de - 5.94 %.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces deux avenants.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 pour le lot 1 pour un montant de + 963.50€ HT.
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 pour le lot 3 pour un montant de - 7 880.00€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_139 - Convention de partenariat ACI

Monsieur le président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des chantiers insertion et animation, il convient de mettre en place un soutien psychologique auprès des agents en insertion.

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS et MONSIEUR ALAIN BERRUT Docteur psychologue afin de mettre en œuvre un premier soutien psychologique auprès des agents en contrat à durée déterminée d'insertion et des encadrants.

Les interventions sont définies et adaptées en fonction des besoins identifiés par l'équipe d'encadrants des chantiers d'insertion animation et espaces verts, le CIP et la responsable des services à la personne.

Cette dernière est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2021. Elle pourra toutefois être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires moyennant un préavis de 1 mois.

Ce partenariat est proposé en concertation avec l'UCRM, la responsable du département service à la personne et conjointement avec les élus de TERRES DU LAURAGAIS.

A l'issue des 6 mois de convention intervenant le 15 décembre 2021, un bilan écrit synthétique sera effectué par le Docteur psychologue MONSIEUR ALAIN BERRUT de ce partenariat. A l'issue, les parties envisageront les suites à donner en termes de renouvellement.

Aucune contrepartie financière n'est envisagée, MONSIEUR ALAIN BERRUT Docteur psychologue effectue cette mission dans le cadre de ses engagements dans la solidarité.

La communauté de communes des Terres du Lauragais propose de prendre à sa charge une contribution financière forfaitaire à raison de 10 € par jour de présence sur site soit une dépense prévisionnelle de 240€ pour 96 heures d'accompagnement.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre des chantiers d'insertion, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le versement de la contribution financière pour un montant de 240€ pour 96 heures d'accompagnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_140 - Accroissements saisonniers d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	4	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	2	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_141 - Emplois Permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Cadre d'emploi des Rédacteurs	B	2	35 h
	Cadre d'emploi des Attachés	A	1	35 h
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	c	1	15h
TECHNIQUE	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	1	25h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les créations d'emploi permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_142 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DL2018_053 en date du 27/03/2018 établissant le Tableau des effectifs,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Petite Enfance comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint Technique à 27 heures hebdomadaires passage à 28 heures

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 l'emploi permanent existant et de le recréer à la même date sur la nouvelle durée hebdomadaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 27 heures hebdomadaires,
- D'APPROUVER la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Môme séance -

DL2021_143 - Accroissement Temporaires et Saisonniers d'Activités - Département Enfance Jeunesse

Accroissement Temporaires d'Activités :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	3	35 h 00	12 mois maximum
			3	34 h 00	
			3	25 h 30	
			5	25 h 00	
			2	24 h 45	
			3	24 h 30	
			5	20 h 20	
			1	19 h 40	
			2	19 h 20	
			1	18 h 30	
			3	18 h 20	

			1	16 h 30	
			2	9 h 20	
			4	8 h 00	
			2	7 h 00	
			1	6 h 00	
			1	5 h 00	
Technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	1	8 h 00	

Accroissement Saisonniers d'Activités :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	2	35 h 00	6 mois maximum
			3	34 h 00	
			1	25 h 30	
			1	24 h 45	
			2	24 h 30	
			1	24 h 00	
			3	20 h 20	
			2	19 h 20	
			2	8 h 00	
Technique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	1	6 h 00	
			2	8 h 00	

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Séance du 23 mars 2021 -

DL2021_144 - Modifie et remplace la délibération DL2021_051 - Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - SIPOM de Revel

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2021 qui a été fixée par le SIPOM de REVEL s'élève à 1 661 839€ soit 1 660 869€ par la taxe et 1 020€ de prestations complémentaires pour les communes de Mascarville : 420€ et Saussens : 600€

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Taux 2021
ALBIAC	11,48%
AURIAC SUR VENDINELLE	11,38%
AURIN	10,66%
BEAUVILLE	10,07%
BOURG St BERNARD	12,48%
CAMBIAC	10,34%
CARAGOUDES	10,30%
CARAMAN	12,38%
FRANCARVILLE	11,55%
LANTA	12,29%
LA SALVETAT LAURAGAIS	12,08%
LE CABANIAL	11,89%
LE FAGET	10,68%

LOUBENS	12,59%
MASCARVILLE	12,24%
MAUREVILLE	11,24%
MOURVILLES BASSES	10,98%
PRESERVILLE	11,42%
PRUNET	9,89%
SAINTE FOY	11,90%
SAINTE PIERRE	13,51%
SAUSSENS	9,15%
SEGREVILLE	12,89%
TARABEL	11,22%
TOUTENS	12,78%
VALLESVILLE	8,67%
VENDINE	14,80%

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme,
Christian PORTET
Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Lauragais



**ARRETES
REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2021_019_ADM_SA, portant délégation de fonction et de signature
À Madame Sophie ADROIT
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Communautaire**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, fixant à 12 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sophie ADROIT en qualité de 1^{ère} vice-présidente, en date du 15 juin 2021,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame Sophie ADROIT, 1^{ère} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sophie ADROIT 1^{ère} vice-présidente pour intervenir dans les domaines suivants :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, dont les Zones d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Aménagement et planification à travers de schémas et documents supra tels que :
 - o Le Schéma de cohérence territorial en lien avec le PETR
 - o Schéma Régional d'aménagement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) en lien avec la REGION,
- Favoriser la répartition équilibrée des services de la collectivité sur le territoire, des prestations et permanences assurées pour les administrés,
- Relations partenariales avec les autres collectivités et entités publiques.

URBANISME

- Mise en œuvre des politiques urbaines (Réflexion au PLUi, suivi du service commun d'urbanisme, cohérence entre les documents communaux et le projet d'aménagement du territoire)
- Instruction des demandes d'autorisations du droit du sol pour les communes conventionnées à travers le service instructeur intercommunal,
- Réflexion sur le « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » dans la perspective de l'extension future de l'objet de la communauté de communes à cette compétence,
- Elaboration et suivi des chartes intercommunales d'urbanisme,

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera au Président.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Monsieur le Président.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et du Président.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

La signature de tous les actes cités à l'article 1 ci-dessus : mentionnera les nom, prénom et qualité de Madame Sophie ADROIT et sera précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 29 juin 2021

Le Président,
Monsieur Christian PORTET

